



Assemblée générale

Soixante-seizième session

23^e séance plénière

Judi 28 octobre 2021, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Shahid (Maldives)

En l'absence du Président, M. Blanco Conde (République dominicaine), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 76 de l'ordre du jour (suite)

Rapport de la Cour internationale de Justice

- a) **Rapport de la Cour internationale de Justice (A/76/4)**
- b) **Rapport du Secrétaire général (A/76/196)**
- c) **Note du Secrétariat (A/76/431)**

M. Jiménez (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : Je tiens à féliciter le Président de l'Assemblée générale de son élection et je m'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Azerbaïdjan au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/76/PV.22).

Le Nicaragua remercie la Présidente de la Cour internationale de Justice pour son rapport détaillé (A/76/4), d'où il ressort que la charge de travail de l'organe judiciaire principal de l'Organisation a augmenté, malgré la pandémie mondiale. Durant la période couverte par le rapport, la Cour a rendu neuf ordonnances, tenu quatre audiences publiques et rendu quatre arrêts, le tout dans les limites du budget approuvé pour la période en question. S'agissant du budget, la délégation nicaraguayenne note avec satisfaction que, cette année, comme l'an dernier, il n'y a pas eu d'impact, en particulier sur des domaines essentiels pour l'administration de

la justice, tels que la nomination d'experts par la Cour, et que la Cour a une fois encore été en mesure de faire usage de ce pouvoir, conformément à l'article 50 de son statut.

De même, l'adaptation d'autres aspects de procédure à la nouvelle réalité est louable, comme par exemple la modification du Règlement pour préciser que la Cour peut tenir des audiences et donner lecture des arrêts par liaison vidéo, ainsi que la rédaction de directives à l'intention des parties concernant l'organisation de telles audiences virtuelles ou hybrides, tout cela en ayant soin de ne pas nuire à l'égalité des moyens ni au respect des procédures. Notre délégation tient notamment à saluer l'efficacité et la commodité de la réduction de la durée des audiences orales, de la réduction des annexes à un maximum de 750 pages et de la numérisation complète des documents fournis par les parties. Par ailleurs, le Nicaragua prend note de la création d'une commission *ad hoc*, composée de trois juges et chargée d'assurer le suivi des mesures conservatoires ordonnées par la Cour et reconnaît que ces mesures contribueront au renforcement de l'état de droit au niveau international.

Au 31 juillet, 14 affaires étaient en souffrance devant la Cour, dont une nouvelle affaire contentieuse, à laquelle huit pays d'Amérique latine sont parties. Le Nicaragua saisit cette occasion pour réaffirmer que, dans toutes les affaires auxquelles il a été partie, il a toujours respecté fidèlement ses obligations internationales et qu'il attend de la réciprocité à cet égard.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



Le Nicaragua se félicite également de la création du fonds d'affectation spéciale pour le Programme relatif aux *Judicial Fellows* de la Cour internationale de Justice, dont l'un des principaux objectifs est d'associer les jeunes aux activités de l'organe judiciaire principal des Nations Unies, et en particulier de faciliter la participation des jeunes des pays en développement, comme ceux d'Amérique latine et des Caraïbes. En outre, nous prenons note avec satisfaction des mesures prises pour améliorer la coordination entre la Cour et le Secrétariat, ce qui a permis une diffusion plus importante et plus efficace des arrêts, des ordonnances et des calendriers des audiences, ainsi que de la lecture des arrêts. De même, nous prenons acte des efforts déployés par la Cour pour utiliser de manière pragmatique les médias sociaux disponibles, contribuant ainsi à la promotion de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une meilleure compréhension du droit international.

En conclusion, nous appelons à une augmentation des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale destiné à aider les États à porter leurs différends devant la Cour internationale de Justice. À cet égard, nous déplorons la tendance à imposer les coûts de certaines procédures aux pays qui ont soumis des différends, pour la plupart des pays en développement, comme l'indique le rapport.

Le Nicaragua invite une fois de plus les autres États Membres à garder à l'esprit, au moment d'approuver les budgets, que le règlement pacifique des différends est le fondement du maintien de la paix et de l'état de droit au niveau international. Sans le travail de la Cour, le système judiciaire international s'effondrerait et la confiance en ce système disparaîtrait.

M. Lefeber (Pays-Bas) (parle en anglais) : Je tiens en premier lieu à remercier S. E. M^{me} Joan Donoghue, Présidente de la Cour internationale de Justice, de sa présentation du rapport de la Cour internationale de Justice (A/76/4) et du travail remarquable accompli par la Cour en sa qualité d'organe judiciaire principal des Nations Unies. Le Royaume des Pays-Bas est toujours aussi fier d'être le pays hôte de la Cour.

Avec 15 affaires en souffrance, allant de différends concernant la délimitation des frontières et l'utilisation des cours d'eau à des différends relatifs à des cas présumés d'emploi de la force et de violation des droits humains, la Cour est très occupée. L'augmentation de la charge de travail de la Cour et la diversité des affaires dont elle est saisie, tant en ce qui concerne les parties aux différends que l'objet de ces derniers, témoignent

de la confiance grandissante accordée à la Cour par la communauté internationale. L'interdiction d'employer la force et l'obligation corollaire de régler les différends par des moyens pacifiques sont l'une des grandes réalisations de l'ONU, et la Cour internationale de Justice a joué un rôle essentiel dans ce processus. Le respect de ses décisions par les parties à des affaires contentieuses, ainsi que l'autorité de ses avis consultatifs reconnue par la communauté internationale, attestent de la compétence et de la légitimité de la Cour.

Mon gouvernement rappelle qu'il importe que tous les États Membres de l'ONU acceptent la juridiction obligatoire de la Cour. Nous encourageons donc une fois de plus tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à accepter la juridiction obligatoire de la Cour en faisant une déclaration en vertu du paragraphe 2 de l'Article 36 du Statut de la Cour, et à le faire en formulant aussi peu de réserves que possible. Dans ce contexte, je voudrais rappeler que, dans la déclaration de mon gouvernement acceptant la juridiction obligatoire de la Cour, les limitations à la juridiction de la Cour dans les affaires contentieuses impliquant le Royaume des Pays-Bas ont été éliminées autant que possible. Notre seule réserve concerne la compétence temporelle de la Cour : les Pays-Bas accepteront la juridiction de la Cour sur tous les différends nés de situations ou de faits survenus au plus tôt 100 ans avant que le différend ne soit porté devant la Cour.

Pour que la Cour continue d'être une véritable cour mondiale dotée d'une compétence générale, l'acceptation de la compétence de la Cour telle qu'exprimée par une déclaration en vertu du paragraphe 2 de l'Article 36 du Statut est à privilégier. Ce n'est que lorsqu'elle sera investie d'un large mandat que la Cour pourra véritablement assumer ses fonctions en tant qu'organe judiciaire principal de la communauté internationale. Une clause compromissaire conventionnelle peut limiter la compétence de façon à ce qu'elle oblige la Cour à se déclarer incompétente, ou elle peut obliger la Cour à n'examiner qu'une partie d'un différend. Mon gouvernement estime qu'il faut éviter de telles situations.

Les Pays-Bas se félicitent de la création du fonds d'affectation spéciale pour le Programme relatif aux *Judicial Fellows* de la Cour internationale de Justice. Ce programme offre aux jeunes juristes l'occasion exceptionnelle d'acquérir une expérience professionnelle à la Cour et d'améliorer leurs connaissances dans le domaine du règlement pacifique des différends par des moyens de droit. Cette possibilité doit être offerte aux

candidats éligibles de tous les pays, y compris les pays en développement. C'est pourquoi le fonds d'affectation spéciale revêt une importance cruciale. Les Pays-Bas soutiennent le fonds d'affectation spéciale et sont fiers de confirmer qu'ils apporteront cette année, en 2021, une contribution financière de 100 000 euros.

Enfin, je voudrais saisir cette occasion pour soulever la question de l'importance des décisions motivées. Afin d'assurer la coopération constante des États parties avec la Cour et leur respect des décisions de cette dernière, les décisions motivées et la transparence qui en résulte sont de plus en plus importantes. La Cour motive ses décisions sur les mesures conservatoires et ses arrêts. Toutefois, mon gouvernement estime que la motivation doit également être fournie pour d'autres décisions, y compris les questions de procédure qui impliquent une pondération des intérêts, telles que les demandes d'accès à des documents ou de production de documents. Cela s'applique en particulier lorsqu'une demande est refusée. Cette transparence accrue permettrait aux États parties de mieux prévoir ce que l'on attend d'eux en termes d'exigences procédurales. Cela permettrait d'améliorer l'efficacité de la Cour et la bonne administration de la justice. Compte tenu de la charge de travail croissante de la Cour, mon gouvernement suggère que celle-ci envisage de communiquer aux États parties concernés les motifs des décisions qui les concernent.

M. Devillaine (Chili) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord transmettre les salutations de notre pays à la Présidente de la Cour internationale de Justice, la juge Joan E. Donoghue, et, par son intermédiaire, aux autres juges de cette haute juridiction. D'emblée, nous voudrions exprimer nos condoléances à la suite du décès du juge James Crawford. Nous apprécions la contribution considérable de cet éminent juriste au droit international et nous le remercions pour les services qu'il a rendus à la Cour.

Le Chili a accueilli favorablement le rapport exhaustif (A/76/4) qui a été présenté à l'Assemblée, et qui porte sur les activités menées par la Cour, en particulier celles correspondant à la période considérée de 2020 à 2021. Nous tenons à souligner l'intérêt particulier de la grande diversité des questions traitées par la Cour, tant dans ses fonctions juridictionnelles que consultatives, pour le développement du droit international. Cela témoigne du travail soutenu et précieux qu'elle a accompli dans l'exercice de ces fonctions importantes.

Nous notons que l'augmentation de la charge de travail de la Cour, comme l'indique le rapport, reflète fidèlement, à notre avis, la confiance que les États placent dans son cadre institutionnel robuste, surtout si l'on considère le caractère volontaire du recours à la Cour. Nous sommes convaincus que les États apprécient à sa juste valeur la jurisprudence découlant des travaux de la Cour, qui fait également l'objet d'un intérêt croissant de la part des centres universitaires du monde entier. Il est essentiel pour le renforcement de sa compétence que les États soient complètement assurés de son impartialité et de son indépendance, valeurs et principes qui, selon nous, sont reflétés dans les travaux de la Cour. Le Chili a démontré qu'il croit en cette crédibilité en soumettant à la Cour, pour examen et résolution, des questions présentant la plus grande importance et la plus grande pertinence juridique. En effet, l'affaire relative au *Différend concernant le statut et l'utilisation des eaux du Silala (Chili c. Bolivie)* est pendante devant la Cour internationale de Justice.

Nous tenons à souligner que pendant la période couverte par le rapport, la Cour a rendu quatre arrêts et neuf ordonnances pour le traitement de diverses affaires contentieuses en cours. Nous estimons que ces efforts considérables sont remarquables, compte tenu de la situation complexe que la pandémie a créée en ce qui concerne le travail de la Cour. Malgré la complexité de la situation, le travail des juges et du personnel ne s'est pas ralenti.

Notre pays voudrait attirer l'attention sur les hautes responsabilités de la Cour internationale de Justice et sa mission. Comme le Chili l'a si souvent rappelé devant l'Assemblée, les travaux de la Cour doivent refléter la prééminence du droit international, afin de conférer une légitimité au système en place pour le règlement des différends juridiques. La Cour, qui est l'organe judiciaire principal des Nations Unies, joue un rôle fondamental dans l'interprétation et l'application du droit international en tant qu'instrument visant à renforcer la coexistence pacifique des États. Dans ce contexte, le Chili tient à souligner que le plein respect, de bonne foi, des obligations internationales découlant de ses décisions constitue un impératif fondamental pour notre pays, conformément aux dispositions de l'Article 94 de la Charte des Nations Unies.

Nous tenons à souligner en particulier les efforts déployés et les mesures prises pour permettre à la Cour de continuer à exercer ses fonctions, compte tenu de cette période d'urgence sanitaire. Elle a notamment

modifié son Règlement afin de préciser que, lorsque des raisons sanitaires, des motifs de sécurité ou d'autres motifs impérieux l'exigeaient, la tenue des audiences et la lecture de ses arrêts pouvaient intervenir par liaison vidéo. Ainsi, en juin 2020, La Cour a commencé à tenir ses audiences par liaison vidéo, puis sous forme hybride.

Le deuxième point sur lequel le Chili souhaite attirer l'attention concerne le Programme relatif aux *Judicial Fellows*. Ce programme permet aux universités des pays en développement de sélectionner parmi leurs diplômés en droit des candidats pour poursuivre leur formation juridique à la Cour pendant 10 mois. Il s'agit d'une initiative importante, que le Chili salue, est qui est financée par un fonds d'affectation spéciale créé en 2021 et administré par le Secrétaire général, qui, après la première série de contributions, semble avoir un avenir prometteur. Nous demandons instamment à la Cour de poursuivre cet important programme. Nous considérons cette initiative comme un moyen innovant et intéressant pour la Cour de contribuer à l'approfondissement des connaissances juridiques, ce qui permet de diffuser ses travaux au-delà des États et des ministères des affaires étrangères, et ainsi de démontrer l'importance de son rôle et d'une meilleure compréhension du droit international. Ces initiatives permettent de rapprocher la société dans son ensemble des travaux de la Cour, un aspect qui préoccupe l'ONU depuis longtemps.

En conclusion, comme il l'a fait à d'autres occasions en formulant des observations sur des rapports tels que celui-ci, mon pays s'associe aux expressions de soutien à la Cour et espère que, comme cela a été le cas jusqu'à présent, l'ONU, dont la Cour internationale de Justice est l'organe judiciaire principal, continuera à fournir les ressources humaines et matérielles nécessaires à ses travaux, en tenant dûment compte de ses besoins, afin que la Cour puisse continuer à exercer pleinement ses fonctions essentielles.

M. Dang (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par remercier la juge Donoghue, Présidente de la Cour internationale de Justice, pour sa présentation et son rapport instructif (A/76/4) sur les activités de la Cour. Nous sommes ravis de la voir ici à l'Assemblée générale, ce qui n'a pas été possible ces deux dernières années en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Je souhaite également saisir cette occasion pour rendre hommage au juge James Crawford, qui a servi la Cour avec distinction jusqu'à son décès en mai. Le juge Crawford était l'un

des meilleurs spécialistes du droit international public et juristes de sa génération, et il a apporté une contribution substantielle au droit international.

Ma délégation s'associe à la déclaration prononcée par l'Azerbaïdjan au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/76/PV.22) et je souhaite faire les observations suivantes à titre national.

La Cour internationale de Justice a été créée en tant qu'organe judiciaire principal des Nations Unies. Depuis des années, elle joue un rôle indispensable dans le règlement pacifique des différends grâce aux arrêts rendus dans des affaires contentieuses et aux avis consultatifs émis concernant les questions juridiques qui lui sont soumises. Avec 14 affaires actuellement inscrites au rôle de la Cour, celle-ci a une charge de travail impressionnante. Ces affaires portent sur des sujets variés, notamment des différends territoriaux et maritimes, la protection de l'environnement, les missions diplomatiques, les bureaux consulaires et les droits de l'homme, et elles concernent des États Membres des cinq groupes géographiques. Ces faits attestent du caractère universel de la Cour. Ils démontrent la confiance renouvelée que les États Membres ont dans le rôle de premier plan de la Cour en ce qui concerne l'interprétation et l'application du droit international. Il est donc essentiel de continuer à garantir la qualité des décisions de la Cour, son efficacité et l'impartialité de ses juges, afin qu'elle puisse être à la hauteur de son mandat exemplaire. À cet égard, nous nous félicitons vivement des efforts que la Cour déploie afin de réexaminer ses procédures et ses méthodes de travail, comme le suivi de la mise en œuvre des mesures conservatoires, l'amélioration de la gestion des affaires ou encore le fait de permettre l'utilisation de la technologie pour ses audiences.

Plus largement, par sa jurisprudence, la Cour contribue à solidifier le rôle du droit international et de l'état de droit comme fondement de la coexistence pacifique entre les États. La paix et la sécurité internationales ne peuvent pas être maintenues sans le plein respect du droit international et de l'état de droit. Il y a beaucoup de marge pour renforcer la coopération entre la Cour et les autres organes principaux de l'ONU, en particulier l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, afin de concrétiser ces buts des Nations Unies. L'obligation de régler les différends par des moyens pacifiques requiert que les États appliquent de bonne foi les arrêts, sentences, ordonnances et autres décisions de la Cour une fois qu'ils ont consenti au processus.

Dernier point, et non le moindre, il est dans notre intérêt commun de sensibiliser à l'utilisation des organes judiciaires pour le règlement pacifique des différends et le renforcement des capacités nationales à cette fin. Nous nous félicitons des activités de sensibilisation menées par la Cour et en particulier de son intérêt pour les jeunes et de la manière dont elle investit en eux. Nous soutenons tous les efforts tendant à ce que le Programme relatif aux *Judicial Fellows* et d'autres possibilités de formation soient plus accessibles à de jeunes universitaires des pays en développement. Un fonds d'affectation spéciale a été créé en ce sens en vertu de la résolution 75/129. Nous espérons qu'il sera bientôt opérationnel et aidera vraiment des praticiens du droit international venant de pays en développement à étudier et à pratiquer.

Le Viet Nam réaffirme sa position constante au sujet des principes du droit international, notamment le règlement pacifique des différends. Nous avons un grand respect pour le travail des organes juridiques internationaux dans la promotion de relations amicales entre les nations et dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous avons participé et contribué aux travaux de la Cour dans le cadre de plusieurs procédures juridiques. Je saisis cette occasion pour renouveler notre ferme engagement à défendre le droit international et pour assurer la Cour de tout notre appui.

M^{me} Zolotaryova (Ukraine) (*parle en anglais*) : L'Ukraine accueille avec satisfaction le rapport de la Cour internationale de Justice, qui couvre la période allant du 1^{er} août 2020 au 31 juillet 2021 (A/76/4). En tant qu'organe judiciaire principal des Nations Unies, la Cour est une instance qui fait autorité depuis 75 ans pour le règlement pacifique des différends. Durant cette période, elle s'est penchée sur une centaine de différends interétatiques et a reçu plus de 25 demandes d'avis consultatif, prouvant que rien ne saurait se substituer au règlement pacifique des différends.

La Cour démontre qu'elle est toujours en phase avec son époque, non seulement par la variété et le nombre des affaires dont elle est saisie, mais également par ses efforts pour faire face aux problèmes actuels. Le rapport de cette année confirme que la charge de travail a continué d'augmenter au cours des 20 dernières années. La diversité de la répartition géographique et la variété des affaires illustrent également clairement l'importance et l'universalité de cette autorité judiciaire et le caractère général de sa compétence. Pendant la pandémie, la Cour est restée pleinement accessible et active,

même si, naturellement, certaines de ses procédures, notamment les déclarations écrites, ont pu connaître des reports. Nous nous félicitons que la Cour ait su adapter ses méthodes de travail pour être efficace durant cette période si difficile.

Les décisions de la Cour sont de la plus haute importance pour la promotion et l'établissement de l'état de droit, et deviennent des sources de droit international sur lesquelles les États comme les organisations internationales peuvent s'appuyer au quotidien. D'autres adaptations des procédures et des méthodes de travail de la Cour, telles que son adoption d'un nouvel article 11 de la résolution visant sa pratique interne en matière judiciaire, reflètent également ses efforts pour tenir compte des tendances qu'elle observe dans le cadre de ses travaux. L'introduction de nouvelles méthodes de contrôle judiciaire interne quant à la mise en œuvre des mesures conservatoires en application de l'article 11 est par conséquent une nouvelle confirmation du caractère sérieux et contraignant des mesures conservatoires ordonnées par la Cour. Son action pour renforcer leur mise en œuvre ne peut donc être que saluée.

L'Ukraine se félicite des activités menées par la Cour pour veiller à ce que ses décisions soient bien comprises et diffusées dans le monde entier. Il est particulièrement important de porter les communications de la Cour à l'attention du Conseil de sécurité, qui est directement chargé par la Charte des Nations Unies de s'assurer que les décisions de la Cour sont respectées. Cette prescription est clairement définie par les dispositions de la Charte et le Statut de la Cour, le Règlement de la Cour et le règlement intérieur provisoire du Conseil. L'Ukraine a profondément foi dans le droit international. Nous constatons donc avec satisfaction que le fonds d'affectation spéciale créé pour le Programme relatif aux *Judicial Fellows* a été lancé avec succès. Nous espérons qu'il aidera à améliorer et renforcer plus avant les capacités de la Cour.

Le caractère contraignant des mesures conservatoires ordonnées d'urgence par la Cour aux fins de préserver les droits des parties ne laisse pas de place au doute. Il est habituel pour la Cour de réaffirmer et souligner, par ses ordonnances concernant les mesures conservatoires, sur la base de l'article 41 du Statut, les obligations juridiques internationales créées pour les parties visées par lesdites mesures. Malheureusement, tous les États ne respectent pas les ordonnances de la Cour ni ne prennent de véritables dispositions pour y donner suite de bonne foi.

À la suite de son occupation de la Crimée, la Russie a déclenché une vaste campagne d'annihilation culturelle contre les communautés ukrainienne et des Tatars de Crimée. Elle a appliqué des mesures de peine collective contre des groupes ethniques entiers en Crimée. Des personnes continuent d'être détenues illégalement et de disparaître, des rassemblements importants d'un point de vue culturel sont réprimés, l'enseignement en langue ukrainienne et dans la langue des Tatars de Crimée fait l'objet de restrictions, et les médias de ces communautés défavorisées sont la cible de manœuvres d'intimidation. Cela constitue une violation massive de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. À cet égard, je tiens à rappeler l'ordonnance de la Cour en date du 19 avril 2017, relative aux mesures conservatoires dans l'affaire portée par l'Ukraine contre la Fédération de Russie sur *l'Application de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme et de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Ukraine c. Fédération de Russie)* et leur interprétation. Dans sa décision, la Cour a enjoint à la Russie, entre autres choses, de

« s'abstenir (...) de maintenir ou d'imposer des limitations à la capacité de la communauté des Tatars de Crimée de conserver ses instances représentatives, y compris le Majlis (Parlement) ».

Plus de quatre ans après, il est maintenant clair que la Russie ne se croit pas obligée de mettre fin à son interdiction discriminatoire du Majlis conformément aux termes sans équivoque de l'ordonnance de la Cour. En outre, le 1^{er} juin, dans l'affaire des prétendues émeutes de masse en 2014, la soi-disant Cour suprême de Crimée, contrôlée par Moscou, a condamné, par contumace, le Président du Majlis des Tatars de Crimée, M. Refat Chubarov à six ans d'emprisonnement. De plus, le rédacteur en chef du journal *Qırım*, Bekir Mamutov, a été condamné à une amende par les autorités d'occupation russes pour avoir publié un rapport du Secrétaire général (A/75/334) qui ne faisait que mentionner le Majlis.

Dans l'autre partie de l'ordonnance, la Cour a décidé que la Fédération de Russie devait « faire en sorte de rendre disponible un enseignement en langue ukrainienne ». Nous savons que cette disposition n'a pas non plus été mise en œuvre. Cette ordonnance demeure lettre morte, malgré son caractère contraignant. Le non-respect de cette ordonnance par la Fédération de Russie est reflété dans les résolutions pertinentes de

l'Assemblée générale. En outre, l'Assemblée générale a fermement condamné le mépris total et continu par la Fédération de Russie des obligations que lui imposent la Charte des Nations Unies et le droit international quant à sa responsabilité juridique concernant le territoire ukrainien occupé. En faisant fi de l'ordonnance de la Cour internationale de Justice, la Russie continue de violer cette décision contraignante, affichant une attitude déplorable envers la Cour, la Charte et le droit international.

Dans son dernier rapport intitulé « Situation des droits humains dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine) » (A/76/260), qui a été soumis en application de la résolution 75/192, le Secrétaire général a exhorté la Fédération de Russie à respecter ses obligations en Crimée au regard du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Dans la déclaration commune de la Plateforme internationale pour la Crimée, qui s'est tenue à Kyïv le 23 août, les participants ont également exhorté la Fédération de Russie à mettre immédiatement un terme à toutes les violations des droits humains des habitants de la Crimée et atteintes à ces droits, et à accorder un accès total et sans entrave à la Crimée aux mécanismes régionaux et internationaux de surveillance des droits humains, en particulier la mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine et la Mission spéciale d'observation de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, comme le prévoient leurs mandats actuels, qui couvrent l'ensemble du territoire de l'Ukraine, y compris la Crimée. Nous demandons donc instamment à la communauté internationale d'insister pour que la Russie se plie au droit international, y compris aux décisions contraignantes de la Cour internationale de Justice.

L'Ukraine ne reviendra pas sur son attachement ferme à l'état de droit et au règlement pacifique des différends et ne s'écartera pas de la voie consistant à utiliser tous les mécanismes juridiques disponibles pour amener les États qui violent l'état de droit à répondre de leurs actes. Compte tenu de la détérioration actuelle de la situation des droits humains en Crimée, l'Ukraine prévoit, au cours de cette session, de soumettre à l'examen de la Troisième Commission et de l'Assemblée générale un projet de résolution intitulé « Situation relative aux droits humains dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine) temporairement occupées », basé sur la résolution 75/192 de l'année dernière et sur les recommandations du Secrétaire général et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux

droits de l'homme. L'Ukraine apprécierait grandement que les États Membres apportent leur précieux soutien à ce document actualisé et s'en portent coauteurs.

M^{me} Chan Valverde (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Le Costa Rica souhaite tout d'abord exprimer sa tristesse suite à la disparition prématurée du juge James Crawford, qui était sans aucun doute l'un des esprits les plus brillants du droit international public de ces dernières décennies. Nous sommes convaincus que son legs perdurera et influencera une nouvelle génération de juges et de juristes. Nous tenons également à féliciter la juge Joan E. Donoghue pour son élection à la présidence de la Cour internationale de Justice. Ma délégation se félicite de la présence d'une femme à la tête d'une institution aussi importante pour l'administration de la justice, la seule juridiction internationale de caractère universel à compétence générale. Je saisis également cette occasion pour la remercier de sa présentation du rapport sur les activités menées par la Cour au cours de la période allant d'août 2020 à juillet 2021 (A/76/4). Sa présence dans cette salle n'est pas passée inaperçue.

Le Costa Rica salue les mesures prises par la Cour pour faire face aux effets de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur ses importantes activités. Comme l'indique en détail le rapport annuel, des audiences publiques ont été tenues par visioconférence ou sous forme hybride, et malgré les circonstances, quatre arrêts ont été rendus dans des affaires en cours. Le fait que la Cour ait pu rendre des arrêts et tenir des audiences cette année témoigne de son dévouement à la cause de la justice internationale et du maintien de relations pacifiques entre les nations.

Le règlement pacifique des différends entre les États Membres est un objectif essentiel de la Cour comme de l'ensemble du système des Nations Unies. Afin de préserver cet objectif, il est impératif que l'ONU et les États Membres, qui sont tous *de facto* parties à la Cour, soutiennent cette dernière dans l'accomplissement des tâches essentielles qui lui incombent, à savoir statuer sur les différends et donner des orientations juridiques à l'Assemblée générale et aux autres organismes des Nations Unies. Ce soutien exige que l'ONU et l'Assemblée veillent à ce que la Cour continue de traiter avec efficacité, objectivité et en toute indépendance juridique et procédurale les affaires qui lui sont soumises pour examen, et de rendre les avis consultatifs qui lui sont demandés. Cela n'est possible que si la Cour dispose des ressources nécessaires à l'accomplissement de son mandat.

La Cour examine actuellement 14 affaires de nature très diverse, telles que des plaintes pour violation de traités, des demandes de délimitation de frontières maritimes, des différends territoriaux et des demandes de délimitation du plateau continental. De même, depuis sa création, il y a plus de 70 ans, en tant qu'organe judiciaire des Nations Unies, la Cour a joué un rôle fondamental dans le développement, l'interprétation et la diffusion du droit international coutumier. Le Costa Rica souhaite mettre en exergue deux aspects qui doivent être renforcés afin de consolider ce rôle.

Premièrement, la compétence de la Cour à l'égard des États qui la saisissent revêt un caractère volontaire. Sans l'accord des États concernés, la Cour ne peut exercer ses fonctions judiciaires, ce qui limite considérablement son action. En cas de litige, si l'une des parties n'accepte pas sa juridiction obligatoire, la question ne peut être réglée par la Cour. Il est donc essentiel que les États Membres prennent des mesures pour promouvoir l'acceptation de la juridiction obligatoire par les États parties à un différend, soit par des déclarations expresses d'acceptation, soit par l'inclusion de clauses dans les traités bilatéraux. Bien que 193 pays soient officiellement parties au Statut de la Cour, seuls 73 ont fait des déclarations reconnaissant sa juridiction obligatoire conformément aux paragraphes 2 et 5 de l'Article 36 du Statut. À cet égard, le Costa Rica, qui a accepté sans réserve la juridiction obligatoire de la Cour depuis 1973, appelle les États qui ne l'ont pas fait à reconnaître cette juridiction comme obligatoire dans tous les différends pertinents et, surtout, à être toujours prêts à saisir la Cour lorsque les négociations bilatérales n'aboutissent pas.

Notre deuxième préoccupation concerne les rapports sur les différends devant être jugés par la Cour. La nature et la complexité des questions soumises à la Cour ayant évolué, la transparence est un aspect très important pour le Costa Rica. Nous estimons que les rapports présentés par les pays sur le respect des mesures conservatoires imposées par la Cour dans l'attente d'un arrêt définitif, en particulier dans les affaires ayant des implications évidentes en matière de droits humains, doivent être rendus publics.

Une condition fondamentale pour renforcer l'état de droit et la Cour elle-même est de veiller à ce que les États qui ont accepté la juridiction obligatoire respectent les arrêts rendus par la Cour et s'engagent à se conformer de bonne foi à ses décisions. Ce respect doit être total afin de garantir l'intégrité de chaque processus et

de consolider le rôle incontesté de la Cour dans le règlement juste et pacifique des différends entre États. À cet égard, l'ONU doit envisager la possibilité d'assurer le suivi des décisions de la Cour et de signaler les cas de non-respect, afin d'éviter les situations où des États qui ont accepté la juridiction obligatoire de la Cour décident par la suite de faire fi de ses arrêts, compromettant ainsi l'état de droit. Sur le même sujet, le Costa Rica salue l'adoption par la Cour du nouvel article 11 de la résolution visant sa pratique interne en matière judiciaire et se félicite de la création de la commission *ad hoc* prévue par cet article afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures conservatoires indiquées par la Cour. Il s'agit d'un grand pas en avant.

Au fil des ans, depuis le règlement du premier différend concernant le détroit de Corfou, la Cour a apporté d'importantes contributions au développement du droit international par ses arrêts et ses avis consultatifs. Le Costa Rica a été partie à plusieurs affaires entendues par la Cour internationale de Justice, notamment entre 2005 et 2018. Notre expérience témoigne des nombreux atouts et avantages de saisir la Cour des différends avec d'autres États. En tant que pays sans armée, dépendant pour sa sécurité des instruments multilatéraux et du droit international, le Costa Rica souhaite profiter du présent débat pour réaffirmer son appui ferme aux travaux de la Cour, tant dans sa fonction de règlement des différends que dans son rôle consultatif, qui sont tous deux d'une grande valeur pour l'Assemblée et l'ensemble du système des Nations Unies.

Il ne serait pas possible pour le Costa Rica de vivre dans la paix et la tranquillité sans la confiance qui découle du respect de l'état de droit et la protection qui découle des instruments internationaux qui ont été adoptés et d'autres signes concrets de respect pour l'ONU et ses institutions. Nous réaffirmons notre plein appui aux travaux de la Cour pour clarifier les obligations juridiques des États et régler les différends entre nations sans recourir aux armes ou aux armées qui les brandissent.

M^{me} Theofili (Grèce) (*parle en anglais*) : La Grèce tient à exprimer sa gratitude à la juge Joan Donoghue, Présidente de la Cour internationale de Justice, pour sa présentation détaillée du rapport annuel de la Cour à l'Assemblée générale (A/76/4), ainsi que pour le haut niveau d'activité que la Cour a une fois de plus maintenu au cours de l'année écoulée.

La Grèce est un fervent partisan de la Cour, qui est un mécanisme établi par la Charte des Nations Unies

pour le règlement pacifique des différends entre États, conformément au droit international, contribuant ainsi au maintien de la paix et de la sécurité internationales en général. La Grèce a toujours été un ardent défenseur du principe du règlement pacifique des différends entre États et de l'interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force par les États, conformément au paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, qui est une règle de *jus cogens* et un élément essentiel pour préserver la paix et la stabilité dans le monde. Nous sommes également conscients du rôle primordial que la Cour joue dans la prévention des conflits en émettant des avis consultatifs sur les questions juridiques qui lui sont soumises par les organes et institutions des Nations Unies dûment autorisés, renforçant ainsi la stabilité et la certitude juridiques, ce qui contribue à la prévention des différends.

À cet égard, nous avons activement démontré notre confiance dans la Cour internationale de Justice en acceptant, dès 1994, la juridiction obligatoire de la Cour, selon les dispositions énoncées au paragraphe 2 de l'article 36 de son Statut. Cette acceptation a par la suite fait l'objet d'un examen et, en 2015, nous avons présenté une nouvelle déclaration d'acceptation de la compétence de la Cour, qui est toujours en vigueur. De même, la Grèce reconnaît avec une profonde gratitude la contribution exceptionnelle de la Cour, à travers sa jurisprudence, à la définition des règles de droit applicables et plus généralement, au développement du droit international et à la promotion de l'état de droit.

Nous attachons une grande importance au rôle de premier plan que la Cour joue dans le système de justice internationale actuel. En effet, la Cour internationale de Justice est la seule juridiction internationale de caractère universel à compétence générale, comme en témoignent la diversité géographique des affaires jugées ou en instance devant elle et la grande variété des sujets qu'elles couvrent. Dans le même ordre d'idées, l'augmentation considérable de la charge de travail de la Cour au cours des 20 dernières années, comme l'indique son rapport annuel, témoigne de la confiance que lui accordent les États des différentes régions du monde, ainsi que du dynamisme de l'institution elle-même. À cet égard, la Grèce voudrait mettre en exergue et saluer les mesures prises par la Cour pour faire face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Elle a su prendre les dispositions nécessaires pour adapter

rapidement ses méthodes de travail, ce qui lui a permis d'exercer ses fonctions judiciaires avec efficacité, malgré les multiples défis créés par la crise actuelle de santé publique.

En outre, reconnaissant que le plein respect des décisions de la Cour est non seulement une obligation des États Membres en vertu de la Charte des Nations Unies, mais aussi une condition préalable à l'exercice effectif par la Cour de ses importantes fonctions, et donc un élément essentiel du maintien de l'ordre juridique au niveau international, la Grèce se félicite de la création par la Cour d'une commission *ad hoc*, composée de trois juges et chargée de l'aider à assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures conservatoires indiquées par elle.

Enfin, je voudrais évoquer dans ce contexte la candidature de M. Linos Alexander Sicilianos, professeur et actuel doyen de l'Université d'Athènes et, jusqu'à une date récente, Président de la Cour européenne des droits de l'homme, au poste de juge à la Cour internationale de Justice dans le cadre des élections qui auront lieu la semaine prochaine à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité. Le professeur Sicilianos est un universitaire mondialement reconnu pour sa connaissance approfondie du droit international. Il a travaillé pendant 30 ans dans le milieu universitaire et a une longue expérience judiciaire en tant que juge international. En outre, il a travaillé dans différentes entités de l'ONU en tant qu'expert indépendant. Il parle couramment le français et l'anglais, et répond ainsi aux exigences de l'article 39 du Statut de la Cour internationale de Justice. Compte tenu de la nature de la Cour et de l'importance des affaires qu'elle traite, nous sommes convaincus que les connaissances spécialisées et l'expérience comptent vraiment. Pour toutes ces raisons, la Grèce est convaincue que le professeur Sicilianos est un excellent candidat, capable de contribuer aux travaux exigeants de l'organe judiciaire principal des Nations Unies. Comme les membres le savent, il y a un grand vide à combler après le regrettable décès du juge Crawford, qui a grandement contribué au fonctionnement de la Cour. À cette fin, il importe de maintenir les normes de la justice internationale au plus haut niveau. C'est pourquoi nous sollicitons l'appui de l'Assemblée.

M. Carnahan (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie la Présidente Donoghue de son exposé instructif d'aujourd'hui. Il nous est également agréable de nous associer à tant d'autres orateurs aujourd'hui pour adresser nos remerciements et nos

félicitations à la Présidente Donoghue pour sa première année à la tête de la Cour internationale de Justice (CIJ), ainsi qu'aux autres juges et à l'ensemble du personnel de la CIJ pour leur attachement sans faille au droit international, qui permet à la Cour de s'acquitter de son rôle vital. Par ailleurs, les États-Unis présentent leurs condoléances à la suite du décès du juge James Crawford, éminent juriste et spécialiste du droit international, dont les travaux, qui ont fait progresser le règlement pacifique des différends internationaux, ont eu un retentissement durable.

La CIJ trône au faîte du système juridique international. Il nous est agréable de continuer à saluer ses contributions à la réalisation des buts et principes de l'Organisation des Nations Unies. Comme par le passé, nous constatons que les États se tournent de plus en plus vers la Cour et vers d'autres cours régionales et tribunaux judiciaires internationaux pour régler leurs différends. En offrant aux États un moyen fiable permettant de régler certains différends dès le début et d'aider à en désamorcer d'autres avant qu'ils ne dégènerent, la Cour continue de s'acquitter de son mandat tel qu'énoncé au Chapitre XIV de la Charte des Nations Unies, en jouant un rôle essentiel dans la promotion et la protection de l'état de droit et dans la promotion de la paix et de la sécurité internationales par le règlement pacifique des différends. Il est rassurant de savoir que, pour les États Membres qui acceptent sa compétence, la Cour est prête à statuer sur les différends auxquels ils sont parties.

Dans le même temps, il importe de continuer à souligner que le consentement est fondamental pour préserver la crédibilité des travaux de la Cour. À cet égard, il est également indispensable de continuer de faire la distinction entre la compétence contentieuse et la compétence consultative de la Cour, comme le prévoit son statut. Le fait que l'Assemblée générale peut demander des avis consultatifs est une prérogative importante. Elle lui permet de requérir l'assistance de la Cour dans l'exercice de ses fonctions en vertu de la Charte. Toutefois, nous devons veiller à ce que cet outil important ne soit pas utilisé à mauvais escient, à des fins politiques, ou pour contourner la compétence de la Cour à l'égard des affaires contentieuses. Le but de la fonction consultative de la CIJ n'est pas de régler les différends entre États.

Pour terminer, cette année encore, nous saluons les efforts déployés par la Cour pour assurer la continuité de ses travaux compte tenu des difficultés posées

par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Nous espérons que l'expérience que la Cour a acquise en adoptant des solutions innovantes pour poursuivre ses travaux dans ces circonstances difficiles s'avérera bénéfique à l'avenir.

M. Hadjichrysanthou (Chypre) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit tout d'abord permis de remercier la Présidente de la Cour internationale de Justice (CIJ), la juge Donoghue, de sa présentation du rapport de cette année de la Cour internationale de Justice (A/76/4), et de me féliciter d'activité des plus soutenues de la Cour au cours de la période considérée, puisqu'elle a notamment rendu quatre arrêts et neuf ordonnances et a été saisie d'une nouvelle affaire contentieuse. Nous constatons que les affaires soumises à la Cour ont des objets très variés, allant des délimitations territoriales et maritimes aux droits de l'homme, en passant par la réparation au titre de faits internationalement illicites, ce qui illustre une fois de plus le caractère général de la compétence de la Cour. En outre, nous nous félicitons de la diversité dans la répartition géographique des affaires de la Cour, qui confirme de nouveau le caractère universel de la compétence de l'organe judiciaire principal des Nations Unies.

Comme l'a indiqué la Présidente Donoghue en avril dernier dans le cadre de sa déclaration à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de la Cour, la force de la Cour, en termes de qualité de sa jurisprudence et de légitimité de ses arrêts, dépend principalement de la sélection de juges qui sont parfaitement qualifiés pour siéger à la Cour. À cet égard, Chypre souligne l'importance de sélectionner les juristes les plus éminents et de la plus haute compétence issus de toutes les régions du monde et de diverses traditions juridiques pour siéger à la Cour. La perte du juge Crawford, une figure mondiale qui faisait autorité en matière de droit international, est un coup dur pour la Cour et pour l'ensemble de la communauté juridique internationale.

Nous félicitons la Cour d'avoir réexaminé ses procédures et méthodes de travail au cours de la période considérée, dans le souci d'assurer une bonne administration de la justice, et notamment d'avoir adopté une série de mesures en réponse à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), qui lui ont permis de continuer d'exercer ses fonctions judiciaires en organisant des audiences, des audiences publiques et des lectures de ses arrêts par liaison vidéo, puis sous forme hybride. Nous prenons également note avec satisfaction du fait que des réunions préparatoires avec les autorités du

pays hôte ont eu lieu au cours de la période considérée en prévision des travaux de rénovation du Palais de la Paix et du déménagement temporaire des bureaux de la Cour à la suite de la découverte d'amiante au Palais de la Paix, et nous ne doutons pas qu'une solution sera rapidement trouvée, qui fera honneur au Palais de la Paix ainsi qu'aux intérêts de la Cour.

Il y a quelques mois, la Cour a célébré le soixante-quinzième anniversaire de sa séance inaugurale. Au cours de toutes ces années de pratique judiciaire, la Cour, organe judiciaire principal des Nations Unies, a apporté une contribution louable au règlement pacifique des différends internationaux et au développement du droit international, en réglant plus de 140 affaires contentieuses et en donnant plus de 25 avis consultatifs. En outre, sa jurisprudence et sa pratique juridique bien établies continuent de servir de guides aux autres cours et tribunaux du monde entier. La Cour a également démontré qu'elle était à même de traiter des affaires relatives à de nouveaux domaines du droit international qui sont apparus et se sont développés depuis sa première séance, tels que les différends relatifs à l'environnement.

Chypre est une fervente partisane de la Cour et de son rôle central, et nous avons pleinement confiance en son impartialité et son efficacité. Chypre, pays pacifique et ardente défenseuse du droit international et d'un multilatéralisme efficace, adhère aux principes de la Cour et attache une grande importance à tous les moyens pacifiques de règlement des différends, conformément au paragraphe 2 de l'Article 3 et à l'Article 33 de la Charte des Nations Unies. En outre, mon pays a exprimé à plusieurs reprises sa volonté d'engager des négociations avec tout pays quel qu'il soit afin de parvenir à un règlement pacifique en toute bonne foi de tout différend maritime en Méditerranée orientale, dans le plein respect du droit international, y compris par le règlement de ce différend devant la CIJ.

L'une des règles fondamentales du Statut de la Cour est l'acceptation par les États de sa compétence. Comme chacun le sait, cette acceptation s'exprime au moyen d'une déclaration d'acceptation de la juridiction obligatoire de la Cour, d'un compromis, de la règle du *forum prorogatum* ou d'une clause compromissoire dans un traité multilatéral ou bilatéral. Au 31 juillet, 193 États étaient parties au Statut de la Cour et 74 d'entre eux avaient déposé auprès du Secrétaire général une déclaration d'acceptation de la juridiction obligatoire de la Cour, conformément à l'Article 36 du Statut. Mon pays a reconnu la juridiction obligatoire de la Cour

internationale de Justice en 1988, et nous encourageons tous les États Membres à faire de même. Dans le même temps, nous considérons la diminution notable du nombre de nouveaux traités comportant des clauses compromissaires prévoyant le recours à la Cour comme une tendance décevante qui doit être inversée.

Enfin, mon pays est convaincu que la relation entre la Cour et le Conseil de sécurité est fondamentale pour le maintien de la paix et de la sécurité. Il importe par conséquent de renforcer le partenariat entre le Conseil de sécurité et la Cour pour garantir l'état de droit au niveau international.

M^{me} Falconi (Pérou) (*parle en espagnol*) : En premier lieu, le Pérou tient à exprimer ses sincères condoléances à la suite du décès du juge James Crawford. Nous saluons ses réalisations importantes et le remercions pour ses services et ses contributions à la Cour.

En tant que pays attaché au multilatéralisme et au droit international, le Pérou se félicite du rapport (A/76/4) présenté aujourd'hui à l'Assemblée générale par la Présidente de la Cour internationale de Justice, la juge Joan E. Donoghue, lequel rapport rend compte des activités menées par la Cour entre le 1^{er} août 2020 et le 31 juillet 2021.

Ma délégation tient à souligner le rôle fondamental que la Cour internationale de Justice joue en sa qualité d'organe judiciaire principal des Nations Unies dans le système de règlement pacifique des différends établi par la Charte des Nations Unies. Au cours des 75 dernières années, la Cour a été un pilier du règlement pacifique des différends et de la gouvernance fondée sur des règles. À ce titre, elle contribue au maintien de la paix et de la sécurité internationales et représente un élément essentiel du renforcement du multilatéralisme et de la promotion de l'état de droit au niveau international.

Le Pérou rappelle que, outre sa compétence en matière contentieuse, la Cour peut également, conformément à l'Article 96 de la Charte, émettre des avis consultatifs à la demande de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité ou d'autres organes de l'ONU et des institutions spécialisées autorisés à le faire. Dans l'exercice de cette double fonction, la Cour internationale de Justice rend des arrêts, des ordonnances et des avis, et contribue ainsi à la promotion et à la clarification du droit international. Elle s'acquitte de ses fonctions de manière impartiale et diligente, ce qui permet de régler les différends entre États, dans l'intérêt d'une

communauté de nations au sein de laquelle prévaut le principe de bonne foi et où sont favorisées les relations amicales entre nations. Par conséquent, nous réaffirmons qu'il importe de respecter les décisions et les arrêts de la Cour, et nous encourageons les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de reconnaître la juridiction de la Cour, conformément au paragraphe 2 de l'Article 36 de son statut.

Par ailleurs, ma délégation tient à saluer le travail des magistrats éminents qui composent la Cour. L'efficacité avec laquelle ils ont géré le flux de nouvelles affaires et le nombre d'affaires déjà résolues témoignent du dynamisme de l'institution et du haut degré d'excellence et de responsabilité qui caractérise le travail des juges. Nous sommes reconnaissants pour le travail inestimable et intensif du Greffe de la Cour, en particulier du Greffier et du Greffier adjoint. À cet égard, nous demandons à l'Assemblée générale de continuer de prêter une attention particulière aux besoins de la Cour, en tenant compte de sa charge de travail actuelle, qui est particulièrement lourde.

Ma délégation estime qu'il convient de souligner la création récente d'un fonds d'affectation spéciale pour le Programme relatif aux *Judicial fellows* de la Cour internationale de Justice par l'Assemblée générale dans sa résolution 75/129, dont le Pérou était l'un des coauteurs et dans laquelle l'Assemblée prie le Secrétaire général de créer et d'administrer un tel fonds. Nous attirons l'attention sur cette importante initiative en vue de promouvoir le développement du droit international et la formation de professionnels du droit, en particulier dans les pays en développement, et nous invitons les États et les autres organisations à verser des contributions au fonds d'affectation spéciale.

Nous tenons à exprimer une fois de plus notre gratitude à la Cour pour les mesures adoptées face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), qui ont permis d'assurer la continuité de ses activités tout en protégeant la santé et le bien-être de ses juges et fonctionnaires. Nous notons que la Cour a adapté ses méthodes de travail pour que ses activités puissent être menées à distance et qu'au cours de la période considérée, elle a rendu quatre arrêts par visioconférence et tenu des audiences dans un format hybride. À cet égard, nous remercions la Cour pour son travail acharné et sa souplesse, ainsi que pour ses capacités d'adaptation et d'innovation, qui lui ont permis de poursuivre ses travaux même en pleine pandémie de COVID-19. En outre, nous voudrions remercier à nouveau l'État

hôte, le Royaume des Pays-Bas, pour son attachement et son soutien indéfectibles à la Cour. Nous soulignons l'importance de la coopération entre la Cour et les autres organes principaux de l'Organisation, dont le siège est à New York.

Pour conclure, je voudrais souligner à nouveau notre soutien indéfectible aux travaux de la Cour internationale de Justice, qui permettent de préserver un ordre international fondé sur des règles. Nous sommes convaincus que la Cour continuera de jouer un rôle essentiel en permettant à la communauté internationale de régler pacifiquement les différends internationaux et, par extension, de faire face efficacement aux graves défis mondiaux et aux menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales.

M. Al Reesi (Oman) (*parle en arabe*) : J'ai l'honneur de prononcer la présente déclaration au titre du point 76 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport de la Cour internationale de Justice » (A/76/4), que mon pays, le Sultanat d'Oman, considère comme un point important pour les travaux de cet organe judiciaire principal du système des Nations Unies. À cet égard, je tiens à remercier S. E. M. le Secrétaire général António Guterres pour son rapport contenu dans le document A/76/196, ainsi que la juge Joan Donoghue, Présidente de la Cour, pour sa présentation détaillée des activités de la Cour au cours de la période considérée.

L'une des conditions pour adhérer à l'ONU est l'acceptation par les États Membres du Statut et de la juridiction de la Cour internationale de Justice. En vertu du droit international, la Cour traite des différends entre États. À ce titre, elle offre aux États Membres la possibilité de régler leurs différends par des moyens pacifiques, sur la base des principes et des règles du droit international.

Mon pays, le Sultanat d'Oman, soutient la Cour internationale de Justice et appelle tous les États Membres à appuyer les efforts qu'elle déploie dans le cadre de sa compétence au service de la paix et de la sécurité internationales, compte tenu de l'expérience qu'elle a accumulée, et en tirant potentiellement parti des nouvelles technologies pour améliorer sa performance et son fonctionnement.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer l'appui de mon pays et son attachement aux dispositions du droit international et aux principes consacrés par la Charte des Nations Unies. Nous soutenons le renforcement de relations entre les divers organes de l'ONU, en particulier la Cour internationale de Justice, en tant qu'organe judiciaire principal des Nations Unies.

M. Othman (Malaisie) (*parle en anglais*) : La Malaisie se rallie à la déclaration faite par le représentant de l'Azerbaïdjan au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/76/PV.22).

Je remercie la Présidente de la Cour internationale de Justice, la juge Joan Donoghue, de sa présentation du rapport de la Cour (A/76/4) aujourd'hui. Ma délégation la félicite par ailleurs d'être la deuxième femme à occuper ce poste important. La Malaisie se réjouit de cette étape historique, et nous sommes fiers des femmes juges qui occupent actuellement chez nous des fonctions judiciaires de haut niveau, notamment la première Présidente de la Cour suprême et Présidente de la Cour d'appel, nommée en 2019.

Soixante-seize ans après sa création, la Cour, partie intégrante de la Charte des Nations Unies, n'a rien perdu de sa pertinence. Nous saluons la poursuite de ses activités en dépit des problèmes posés par la pandémie. Nous notons que, durant la période considérée, la Cour a encore connu un niveau d'activité particulièrement élevé. Elle a rendu des arrêts dans quatre affaires contentieuses, rendu neuf ordonnances, tenu des audiences publiques dans quatre affaires, et elle a été saisie d'une nouvelle affaire contentieuse. Le nombre croissant d'affaires soumises à la Cour témoigne clairement de la confiance que les États continuent de lui accorder. Ma délégation tient également à féliciter la Cour de ses efforts constants pour rechercher des moyens d'améliorer ses procédures et méthodes de travail. Entre autres choses, nous prenons acte du fait que la Cour a modifié une disposition de ses instructions de procédure afin de mettre un frein à la multiplication et à l'allongement des annexes aux pièces de procédure.

La variété des sujets dont la Cour est saisie illustre le caractère universel de sa compétence. À cet égard, nous félicitons la Cour, qui a fait montre de sa volonté et de sa compétence pour examiner des différends touchant aux nouveaux domaines du droit international qui sont apparus et se sont développés depuis sa séance inaugurale en 1946.

Ma délégation continue de défendre le rôle central et inégalé de la Cour dans la promotion du multilatéralisme, en particulier par ses arrêts et ses avis consultatifs, qui influencent directement le développement et le renforcement de l'état de droit et contribuent à l'établissement et à la pérennisation de relations pacifiques entre les États. Nous demeurons également certains qu'il est possible d'instaurer la paix par le droit. Nous sommes convaincus que, quand d'autres

moyens diplomatiques ou politiques ont échoué, les États devraient persister à chercher des règlements judiciaires aux conflits et différends qui les opposent, par l'intermédiaire de la Cour. La Malaisie a démontré son attachement à ce processus dans les affaires concernant la souveraineté sur Pulau Ligitan et Pulau Sipadan, et sur Pulau Batu Puteh, Middle Rocks et South Ledge.

Ma délégation est aussi fermement convaincue que les avis consultatifs de la Cour, bien qu'ils n'aient pas force contraignante, ont un grand poids juridique et une autorité morale. Parmi les avis consultatifs notables, on peut citer par exemple celui de 1996 sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires* (A/51/218, annexe). La Malaisie, pour sa part, dépose chaque année à la Première Commission un projet de résolution intitulé « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires ». Nous appelons tous les États Membres à parrainer et soutenir le projet de résolution de cette année (A/C.1/76/L.58), sur lequel la Première Commission doit se prononcer la semaine prochaine.

Nous réitérons également notre appel au Conseil de sécurité pour qu'il tienne sérieusement compte de l'Article 96 de la Charte des Nations Unies et s'appuie davantage sur la Cour comme source d'avis consultatifs et d'interprétation des normes pertinentes du droit international, en particulier sur les questions de longue date qui touchent la paix et la sécurité internationales. Nous continuons de penser que les délibérations sur les questions contentieuses en matière politique et de sécurité seraient plus productives si elles étaient étayées par un avis juridique faisant autorité.

La Cour demeure un pilier institutionnel de la paix, de la justice et de l'ordre juridique international. Je terminerai en réaffirmant le soutien inébranlable de la Malaisie au rôle de premier plan que joue la Cour dans cette entreprise.

M. Mikeladze (Géorgie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à remercier la Présidente de la Cour internationale de Justice, la juge Joan Donoghue, de la présentation détaillée qu'elle a faite à l'Assemblée générale aujourd'hui (voir A/76/PV.22). Nous souhaitons également rendre hommage à un grand juriste et ami de la Géorgie, le juge James Crawford, qui laisse un remarquable héritage et nous manquera beaucoup.

La Géorgie est une fervente partisane de la Cour internationale de Justice et reste attachée aux principes inscrits dans la Charte des Nations Unies et le Statut de

la Cour. Il y a 75 ans, la Cour, un des organes principaux de l'ONU, est devenue un maillon indispensable dans la lutte pour défendre l'état de droit au niveau international. La Géorgie, qui fait partie des 74 pays ayant publié une déclaration reconnaissant la juridiction obligatoire de la Cour, voudrait saisir cette occasion pour souligner les réalisations et les difficultés qui ont fait qu'aujourd'hui, la Cour est incontestablement à la hauteur des exigences croissantes de la justice internationale. À cet égard, nous appuyons sans réserve l'initiative de la Roumanie visant à promouvoir une reconnaissance plus large de la juridiction de la Cour.

La Géorgie se félicite de l'activité judiciaire de la Cour durant l'année considérée. Comme l'indique le rapport (A/76/4), la diversité dans la répartition géographique des affaires illustre le caractère universel de la compétence de l'organe judiciaire principal de l'ONU et son rôle capital dans le système des Nations Unies en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

L'intense volume de travail de la Cour durant la pandémie et la façon impressionnante dont elle a surmonté tous les obstacles pour poursuivre ses procédures sans interruption sont très louables. La Cour apporte une contribution considérable au développement et à la clarification du droit international par ses arrêts et ses avis consultatifs. Nous nous félicitons du regain de foi des États dans la Cour, qui constitue une autre indication de son importance pour les relations internationales.

Malheureusement, le monde reste le théâtre de violations flagrantes des principes fondamentaux du droit international, dont certaines se produisent en ce moment même. En violation du droit international, la Fédération de Russie, Puissance exerçant le contrôle effectif sur les régions géorgiennes occupées de l'Abkhazie et de Tskhinvali, poursuit sa politique d'annexion de facto de ces régions et veut les incorporer totalement dans son système militaire, politique et économique.

La situation humanitaire déjà désastreuse sur le terrain a encore été aggravée par la pandémie, et les populations sont victimes de violations de leurs droits fondamentaux au quotidien.

La Géorgie reste attachée au principe de la primauté du règlement pacifique des différends et défend les principes consacrés par la Charte des Nations Unies, pour lesquels il n'existe aucun substitut viable.

De plus, nous croyons à la primauté du droit international dans les relations avec les autres États et sommes convaincus qu'une cour internationale forte, de caractère universel et à compétence générale, ainsi que les engagements pris par les pays s'agissant de leurs obligations en vertu du droit international, constituent la clef de voûte de l'ordre international fondé sur des règles.

À cet égard, nous soulignons la nécessité de réaffirmer notre attachement collectif aux principes fondamentaux du droit international et à la Charte des Nations Unies.

M. Ndoye (Sénégal) : Ma délégation souscrit aux déclarations faites par ses groupes d'appartenance et prend note avec satisfaction du rapport de la Présidente de la Cour internationale de Justice contenu dans le document A/76/4 relatif à l'activité judiciaire de la Cour durant ces 12 derniers mois. Elle voudrait remercier vivement la Présidente Joan Donoghue pour cette présentation (voir A/76/PV.22) et, à travers sa personne, profiter de cette opportunité pour témoigner toute sa gratitude à tous ceux et à toutes celles qui œuvrent quotidiennement au fonctionnement de cette juridiction. Il me plaît également d'adresser nos vifs remerciements au Secrétaire général pour son rapport sur le fonds d'affection spéciale destiné à aider les États à porter leurs différends devant la Cour internationale de Justice (A/76/196).

Un aperçu de l'activité judiciaire de la Cour, à travers le rapport sous examen, fait ressortir une augmentation du nombre de décisions rendues sur le fond. En effet, quatre arrêts et neuf ordonnances de la juridiction présidentielle ont été rendus au cours de la période considérée. L'importance des affaires soumises à la compétence de la Cour témoigne sans nul doute de la préférence des États Membres de l'ONU de recourir au règlement pacifique de leurs différends, conformément à la Charte des Nations Unies.

La diversité dans la répartition géographique des différentes affaires soumises à la Cour illustre le caractère universel de la compétence de l'organe judiciaire principal de l'Organisation. Il convient de relever pour s'en féliciter que la Cour internationale de Justice est régulièrement saisie de questions portant, notamment, sur la souveraineté territoriale, la délimitation territoriale et maritime, ainsi que sur des litiges ayant trait aux relations diplomatiques et aux droits humains.

Ma délégation reste convaincue du rôle crucial de la Cour internationale de Justice dans la promotion de l'état de droit au niveau international et exhorte les États Membres à recourir davantage à sa compétence pour un règlement pacifique de leurs différends internationaux.

Dans un autre registre, notre pays attache une importance particulière au Programme relatif aux *Judicial Fellows*, dont le but est d'aider les jeunes, notamment ceux issus des pays en développement, à une meilleure compréhension du droit international par l'octroi de bourses d'études. En effet, il s'agit d'offrir aux diplômés en droit des universités des pays en développement des possibilités effectives de participer au Programme en prenant en charge le coût financier de leur participation.

Ma délégation se félicite de l'adoption, le 14 décembre 2020, de la résolution 75/129 par laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de créer et d'administrer un fonds d'affectation spéciale pour le Programme relatif aux *Judicial Fellows* de la Cour. À ce titre, notre pays tient à réaffirmer son engagement à soutenir et à promouvoir cette initiative en se joignant, aux côtés de l'Argentine, des Pays-Bas, de la Roumanie et de Singapour, au groupe restreint d'États.

Ma délégation lance un appel, notamment aux États Membres et aux institutions financières internationales, à contribuer au fonds d'affectation spéciale afin d'accroître la diversité géographique et linguistique des participants au Programme.

L'application des normes internationales ne saurait favoriser l'état de droit au niveau international sans une exécution effective des décisions rendues par la Cour internationale de Justice. À ce propos, ma délégation voudrait souligner la nécessité pour les États Membres, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité de garantir le respect et l'exécution des décisions de la Cour. Comme l'a si bien souligné le rapport dont nous sommes saisis, seuls 74 pays parmi les États Membres ont, à ce jour, fait une déclaration reconnaissant la juridiction obligatoire de la Cour, conformément aux paragraphes 2 et 5 de l'Article 36 du Statut. Par conséquent, ma délégation invite tous les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager d'accepter la juridiction obligatoire de la Cour.

La prohibition de l'usage de la force armée dans les relations interétatiques commande un règlement juridictionnel des litiges et une exécution sans réserve des décisions rendues.

M^{me} Solano Ramírez (Colombie) (*parle en espagnol*) : La Colombie tient tout d'abord à présenter ses condoléances à la famille, aux amis et aux collègues du juge James Crawford à la suite de son décès. Le juge Crawford était l'avocat de la Colombie dans l'une des affaires que nous avons portées devant la Cour internationale de Justice. Nous avons donc pu constater par nous-mêmes son humanité et son intelligence. La communauté juridique internationale a perdu l'un de ses plus brillants représentants.

La Colombie remercie la Cour internationale de Justice du rapport publié sous la cote A/76/4, qui couvre la période allant du 1^{er} août 2020 au 31 juillet dernier. Nous remercions tout particulièrement la Présidente Joan Donoghue de son exposé exhaustif de ce matin (voir A/76/PV.22). Nous prenons note de la volonté de la Cour et du Greffe de continuer à travailler sur les affaires pendantes, en adaptant les procédures et méthodes de travail de la Cour pour faire face aux défis posés par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

À cet égard, la Colombie se félicite de toutes les mesures prises par la Cour pour adapter ses mécanismes de travail pendant cette période, afin de pouvoir continuer d'exercer ses fonctions judiciaires sans prendre trop de retard. Dans ce cadre, nous nous félicitons du fait que la Cour a modifié son règlement afin de préciser que la tenue des audiences et la lecture de ses arrêts pouvaient intervenir par liaison vidéo et publié également des directives à l'intention des parties concernant l'organisation d'audiences par liaison vidéo.

Dans l'affaire relative à des *Violations alléguées de droits souverains et d'espaces maritimes dans la mer des Caraïbes (Nicaragua c. Colombie)*, la Colombie a pu participer à des audiences hybrides, et nous saisissons cette occasion pour redire notre gratitude à la Cour, au Greffe, aux interprètes et au personnel technique pour les audiences qui se sont déroulées sans aucun accroc malgré les circonstances difficiles actuelles.

La Colombie espère toutefois que nous pourrons bientôt reprendre les audiences en présentiel, afin que les parties puissent mieux exercer leur droit à la défense.

Nous notons également que, pendant la période considérée, la Cour a adopté un nouvel article 11 de la résolution visant sa pratique interne en matière judiciaire et modifié une disposition de ses instructions de procédure, adoptées en 2001, concernant la multiplication et l'allongement des annexes aux pièces de

procédure. La Colombie se félicite de ces modifications, qui visent à renforcer l'efficacité des travaux de la Cour et à permettre aux parties de se concentrer davantage, dans leurs arguments, sur les questions qui les divisent.

Par ailleurs, le rapport montre que les affaires contentieuses pendantes inscrites au rôle général de la Cour concernent huit États de ma région – le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes –, sept États du Groupe des États d'Afrique, quatre États du Groupe des États d'Europe orientale, trois États du Groupe des États d'Asie et du Pacifique, et un État du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

La Colombie saisit cette occasion pour saluer les processus visant à faciliter la formation des étudiants et des jeunes professionnels, notamment le Programme relatif aux *Judicial Fellows*, qui permet aux universités intéressées de désigner des candidats parmi leurs récents diplômés en droit et de les parrainer afin de leur permettre de poursuivre leur formation dans un contexte professionnel à la Cour pendant une dizaine de mois, de début septembre à juin ou juillet de l'année suivante. La Colombie espère que les avocats de l'Amérique latine et des Caraïbes pourront bientôt bénéficier de ces programmes.

Enfin, la Colombie saisit cette occasion pour souligner sa longue tradition démocratique et son respect absolu de la séparation des pouvoirs et du droit international. Dans le droit fil de cette tradition, le Gouvernement colombien tient à réaffirmer son respect pour la Cour internationale de Justice en tant qu'organe judiciaire principal des Nations Unies et pour son indépendance.

M. Koba (Indonésie) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient tout d'abord à remercier la juge Joan E. Donoghue de son exposé détaillé sur les activités de la Cour internationale de Justice pendant la période considérée et à la féliciter pour son élection à la présidence de la Cour.

L'Indonésie s'associe à la déclaration prononcée par l'Azerbaïdjan au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/76/PV.22) et souhaite faire les observations suivantes à titre national.

Ma délégation est fermement convaincue que la Cour est l'un des éléments fondamentaux du système international de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous soulignons l'importance du rôle de la Cour dans la promotion de l'un des principes fondamentaux énoncés dans la Charte des Nations Unies : le

règlement des différends internationaux par des moyens pacifiques. À cet égard, nous voudrions mettre en relief trois points importants.

Premièrement, ma délégation se félicite des activités judiciaires et d'autres activités pertinentes menées par la Cour, telles qu'elles sont présentées dans le rapport (A/76/4). Nous prenons note de ses contributions au corpus du droit international au cours de la période couverte par le dernier rapport. En outre, nous estimons que depuis sa création il y a 75 ans, la Cour a joué un rôle central dans le droit international. En tant qu'organe judiciaire principal de l'ONU, elle résout des différends qui, autrement, ne pourraient être résolus par les organes politiques de l'Organisation, ou par leur intermédiaire. Beaucoup de conflits et de pertes en vies humaines, ainsi que beaucoup de souffrances humaines, ont été évités grâce à la capacité de la Cour à régler les différends internationaux par des moyens pacifiques.

Deuxièmement, la poursuite de l'activité soutenue de la Cour, comme en témoigne notamment le nombre d'affaires dont elle est saisie, est encourageante et réaffirme la confiance des États Membres à son égard. C'est également une expression de leur respect et de leur appui croissants pour la sagesse juridique de la Cour et son rôle dans le règlement pacifique des différends internationaux. Afin d'encourager d'autres États à faire de même, ma délégation espère sincèrement que la Cour maintiendra son engagement à rendre des arrêts et des avis consultatifs crédibles.

Troisièmement, nous apprécions l'approche et les méthodes innovantes adoptées par la Cour face au défi de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), notamment la modification de son Règlement et la publication de directives pertinentes pour s'adapter à ces circonstances sans précédent. Nous appuyons également le développement continu des activités de la Cour en matière de diffusion d'informations sur son rôle et ses activités, et de sensibilisation d'un public plus large en ayant recours aux médias électroniques et numériques. En outre, ma délégation se félicite de la création d'un fonds d'affectation spéciale pour le Programme relatif aux *Judicial Fellows* au cours de cette année qui marque une étape importante. Nous espérons que ce fonds favorisera la participation accrue des États en développement, avec leur diversité géographique et linguistique, et contribuera à la diversité de la culture et de la tradition juridique de la Cour.

Avant de conclure, je tiens à exprimer nos profondes condoléances pour le décès du juge australien James Crawford, qui nous a quittés en mai.

Pour terminer, je réaffirme l'appui inébranlable de l'Indonésie à la Cour et à son rôle dans le renforcement de l'état de droit au niveau international.

M^{me} Bhat (Inde) (*parle en anglais*): Je voudrais tout d'abord remercier la juge Joan E. Donoghue, Présidente de la Cour internationale de Justice, de sa présentation détaillée et complète du rapport de la Cour (A/76/4) pour la période allant d'août 2020 au 31 juillet 2021. Nous présentons également nos condoléances pour la triste disparition du juge Crawford, dont les contributions précieuses au droit international resteront gravées dans la mémoire de la communauté juridique internationale.

La Cour internationale de Justice, organe judiciaire principal des Nations Unies, est également une instance importante pour le règlement pacifique des différends internationaux. En avril, la Cour a célébré le soixante-quinzième anniversaire de sa séance inaugurale, et nous la félicitons pour ses contributions importantes au maintien de la paix et de la sécurité internationales tout au long de son existence. Les dispositions de la Charte des Nations Unies, notamment l'Article 92, reflètent l'importance du rôle attribué à la Cour, qui bénéficie d'un statut unique. Elle est le seul organe judiciaire qui tire directement sa légitimité de la Charte. La Cour jouit d'une compétence générale sur tous les aspects du droit international et est à la disposition de tous les États de la communauté internationale.

Ces 20 dernières années, la charge de travail de la Cour s'est considérablement accrue. Le flux d'affaires nouvelles et d'affaires réglées traduit le grand dynamisme de l'institution. La grande diversité dans la répartition géographique des affaires illustre le caractère universel de la compétence de l'organe judiciaire principal de l'Organisation. Les affaires soumises à la Cour ont des objets complexes et très variés, sur le plan factuel et juridique : délimitations territoriales et maritimes, missions diplomatiques, droits de l'homme, réparation au titre de faits internationalement illicites, interprétation et application de conventions et de traités internationaux, protection de l'environnement. Cette diversité quant à l'objet des affaires illustre le caractère général de la compétence de la Cour.

Selon le rapport, la Cour internationale de Justice a de nouveau connu une activité des plus soutenues au cours de l'année judiciaire 2020-2021. Elle a notamment

rendu quatre arrêts et neuf ordonnances. Dans quatre instances, la Cour a tenu des audiences publiques par liaison vidéo ou sous forme hybride. En outre, la Cour a été saisie d'une nouvelle affaire contentieuse. Au 31 juillet, le nombre d'instances inscrites au rôle général de la Cour était de 14.

Nous saluons l'adoption du nouvel article 11 de la résolution visant la pratique interne de la Cour en matière judiciaire. Cet article prévoit la création d'une commission *ad hoc*, composée de trois juges et chargée d'aider la Cour à assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures conservatoires indiquées par elle. Cette commission examinera les renseignements fournis par les parties à cet égard, rendra compte périodiquement à la Cour plénière et lui fera des recommandations. Nous saluons également la modification d'une disposition des instructions de procédure de la Cour adoptées en 2001 à l'usage des États apparaissant devant elle, afin de mettre un frein à la multiplication et à l'allongement des annexes aux pièces de procédure. Il est indiqué dans la version modifiée de l'instruction de procédure III que le volume des annexes soumises par une partie à l'appui de ses écritures est limité à 750 pages au total, à moins que la Cour ne décide, à la demande d'une partie, que les circonstances particulières d'une affaire justifient de dépasser ce plafond. Nous pensons que cela permettra à la Cour de gagner un temps précieux et de faire en sorte que seules les pièces de procédure les plus pertinentes soient soumises à la Cour pour examen.

Enfin, l'Inde réaffirme son ferme appui aux travaux de la CIJ et salue son importante contribution au maintien de relations pacifiques entre les parties à des différends et à la réaffirmation de la foi de la communauté mondiale dans l'état de droit.

M. Pary Rodríguez (État plurinational de Bolivie) (*parle en espagnol*) : L'État plurinational de Bolivie remercie la Présidente Joan E. Donoghue de son rapport détaillé sur les activités de la Cour internationale de Justice (CIJ) (A/76/4), pour la période allant du 1^{er} août 2020 au 31 juillet de cette année. Nous saisissons cette occasion pour la féliciter de son élection et lui faire part de notre appui à ses travaux importants à la Cour. Qu'il me soit également permis d'exprimer notre solidarité avec le peuple australien et de lui présenter nos condoléances les plus sincères pour la perte irréparable, le 31 mai dernier, du juriste et universitaire de renom James Crawford, dont nous saluons la contribution remarquable au droit international.

Nous nous associons à la déclaration prononcée par l'Azerbaïdjan au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/76/PV.22).

La Bolivie souligne l'action menée par la CIJ et les efforts qu'elle a déployés pour s'acquitter de ses fonctions délicates et importantes malgré les contraintes et la situation difficile à laquelle l'humanité entière est confrontée en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), en organisant des audiences publiques sous forme hybride et en s'adaptant non seulement à la réalité de chaque État, mais aussi à celle que nous vivons en tant que communauté internationale.

Notre délégation salue également la contribution de la Cour au développement du droit international, en tant qu'organe principal de l'Organisation des Nations Unies, en tant qu'institution fondamentale pour le règlement de différends ou de situations, de caractère international, susceptibles de perturber la coexistence pacifique des États, sur la base de la Charte des Nations Unies et du droit international et tout particulièrement sur l'Article 1 de la Charte, conformément aux principes de la justice et du droit international. Plus précisément, dans le cadre des travaux de la Cour, l'affaire relative au *Différend concernant le statut et l'utilisation des eaux du Silala* qui oppose le Chili et la Bolivie est toujours pendante devant la CIJ. Il s'agit d'une affaire contentieuse en instance, à laquelle notre pays attache la plus grande importance, et nous espérons que cet organe international pourra la régler, car il s'agit d'une question d'intérêt régional mais aussi mondial.

Nous nous félicitons de la création du fonds d'affectation spéciale pour le Programme relatif aux *Judicial Fellows* pour les étudiants diplômés en droit international, qui permettra aux universités de pays en développement d'envoyer leurs étudiants les plus brillants effectuer des stages au sein de cet organe important. À cet égard, nous demandons instamment que le multilinguisme soit reconnu comme un outil supplémentaire dans ce domaine et nous appelons au respect de la diversité géographique.

L'État plurinational de Bolivie est un État pacifiste et promoteur d'une culture de la paix, qui s'intéresse et participe à toutes les initiatives et activités juridictionnelles menées par la CIJ, un organe qui, selon nous, agit en toute impartialité et indépendance. J'en veux pour preuve les efforts qu'elle déploie pour régler les affaires dont elle est saisie avec une efficacité et une efficacité totales, comme en atteste le regain d'intérêt des États à recourir à cet espace juridictionnel

pour régler pacifiquement leurs différends. La Bolivie, respectueuse du droit international, de cette haute instance judiciaire et de ses décisions de portée internationale, espère également que ceux qui font appel à sa juridiction acceptent et respecteront pleinement ses décisions judiciaires.

Pour terminer, la Bolivie estime que le meilleur moyen de régler pacifiquement les différends entre États sera toujours le dialogue et la négociation entre les peuples frères, mais nous sommes également convaincus que le recours à la CIJ est un droit dont dispose tout État lorsque son intégrité physique est en jeu. Aujourd'hui plus que jamais, nos objectifs communs sont la paix et le développement de tous les États, et nous avons bon espoir que la CIJ sera à la hauteur de ce défi.

M. Gómez Robledo Verduzco (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le Mexique remercie la Présidente Joan Donoghue de la présentation du dernier rapport sur les activités de la Cour internationale de Justice (CIJ) (A/76/4). Nous exprimons notre satisfaction pour les progrès réalisés au cours de l'année écoulée malgré la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). La rapidité avec laquelle la Cour s'est adaptée à cette réalité en adoptant de nouvelles méthodes de travail démontre que l'organe judiciaire principal de l'Organisation est capable de se moderniser et qu'il est à la hauteur des défis actuels dans l'accomplissement de son noble mandat de règlement pacifique des différends.

Nous saisissons cette occasion pour féliciter, bien entendu, la Cour à l'occasion de son soixante-quinzième anniversaire et saluer la valeur des plus de 140 arrêts qu'elle a rendus. Derrière chacun d'eux, il y a un différend qui a été réglé par le droit et en faveur de la paix. Sa contribution au renforcement de l'état de droit se reflète également dans ses plus de 20 avis consultatifs. Nous attachons une grande importance à la compétence consultative de la Cour, qui est d'une grande utilité pour trouver des solutions technico-juridiques qui permettent aux États, à l'Assemblée générale ou au Conseil de sécurité de promouvoir le règlement pacifique des différends. C'est pourquoi le Mexique continue de plaider pour que le Secrétaire général soit autorisé à demander des avis consultatifs à la Cour, sans passer par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité, ce qui renforcerait également sa capacité de médiation et de bons offices.

Bien qu'elle ait démontré son intégrité, son efficacité et sa légitimité à tant d'occasions, seuls 74 États Membres, soit moins de la moitié des Membres de

l'Organisation, ont accepté la juridiction obligatoire de la Cour. Reconnaître cette juridiction obligatoire, c'est l'expression la plus élémentaire de l'appui que mérite l'organe judiciaire principal des Nations Unies. Par conséquent, le Mexique est fier d'appartenir au groupe restreint de l'initiative promue par la Roumanie, tendant à adopter une déclaration en faveur de la juridiction obligatoire de la Cour, notamment par l'inclusion de clauses juridictionnelles dans les traités à conclure. Par ailleurs, l'efficacité de la Cour dépend nécessairement du respect de ses arrêts par les parties. Ce respect est donc crucial pour le maintien de la paix et des bonnes relations entre les États. Cela concerne également les décisions sur les mesures conservatoires, pour éviter des tensions inutiles. À cet égard, nous approuvons le contenu de la résolution 73/257, adoptée par l'Assemblée générale en 2018.

La Cour étant la seule juridiction de caractère universel à compétence générale, sa charge de travail s'est accrue au cours des dernières décennies. Elle est saisie actuellement d'affaires relatives à des différends maritimes et territoriaux, des missions diplomatiques, des réparations et l'interprétation de traités, pour ne citer que quelques exemples. La diversité dans la répartition géographique des affaires reflète l'étendue de ses activités juridiques. Compte tenu de l'augmentation du nombre d'affaires, il importe de fournir à la Cour des fonds suffisants pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat.

Nous constatons que le plus grand nombre d'affaires pendantes concerne l'Amérique latine et les Caraïbes, ce qui illustre une fois de plus la confiance que notre région place dans la Cour. Le Mexique en est un bon exemple. En tant qu'acteur responsable et conformément à notre vocation pacifiste, nous nous sommes récemment tournés vers la Cour. Le règlement pacifique des différends est un principe de politique étrangère inscrit dans la Constitution mexicaine, et notre vision en tant que pays est fondée sur la promotion de la justice et de l'état de droit, marques indélébiles de notre tradition diplomatique.

Pour conclure, nous réaffirmons notre attachement à la Cour en tant que principal mécanisme de règlement des conflits et garant d'une paix durable grâce au droit et à la légalité.

M^{me} Gunasekera (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : Je félicite la juge Donahue, Présidente de la Cour internationale de Justice, pour le rapport concis mais complet (A/76/4) qu'elle nous a présenté ce matin

concernant les travaux de la Cour pendant la période allant d'août 2020 à juillet 2021. Cette année est particulièrement importante, car la Cour a célébré son soixante-quinzième anniversaire en avril.

C'est avec tristesse que Sri Lanka a appris le décès du juge James Crawford, un géant du milieu universitaire dans le domaine du droit international. Il était un grand ami de Sri Lanka et a contribué dans une large mesure aux travaux de la Cour. Sa perte est incommensurable. Sri Lanka a été représentée à la Cour par l'un de ses dignes fils, le juge Christopher Gregory Weeramantry, de regrettée mémoire, un avocat sri-lankais qui a exercé en tant que juge à la Cour internationale de Justice de 1991 à 2000 et en a été le Vice-Président de 1997 à 2000.

Au fil des ans, la Cour internationale de Justice n'a cessé de promouvoir le droit international, la paix, la sécurité et la justice. Nous la félicitons de défendre le droit international en ces temps troublés. C'est avec plaisir que nous prenons connaissance des arrêts rendus et des ordonnances prononcées au cours de la période considérée. Il convient de noter que la Cour a tenu des audiences publiques en utilisant une plateforme virtuelle ou dans un format hybride dans quatre affaires, et qu'elle a été saisie d'affaires litigieuses, notamment la délimitation territoriale, la souveraineté, les missions diplomatiques, les droits de l'homme, la réparation au titre de faits internationalement illicites, l'interprétation et l'application des traités internationaux et les questions relatives à la protection de l'environnement. Cela montre bien la diversité des affaires dont la Cour est saisie.

Nous constatons avec satisfaction que la Cour a également réexaminé ses propres procédures internes en créant une commission *ad hoc* composée de trois juges, chargée d'aider la Cour à suivre et à étudier les mesures conservatoires qu'elle pourrait prendre en ce qui concerne la réduction de longues plaidoiries, d'annexes et d'observations écrites, et la limitation du nombre de pages, entre autres mesures, dans le cadre de sa promotion d'un système efficace d'administration de la justice. Il ne fait aucun doute qu'on peut encore en améliorer l'efficacité.

La Cour internationale de Justice est la seule juridiction de caractère universel dotée d'une compétence générale pour statuer sur les affaires concernant le droit international dans l'exercice de la souveraineté des États, et d'une compétence consultative pour fournir des avis à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social, au Conseil de tutelle et à d'autres commissions intérimaires de l'ONU.

Le Programme relatif aux *Judicial fellows* et la promotion du droit international auprès des jeunes sont louables et méritent tout notre soutien, comme le reflète le fonds d'affectation spéciale créé par l'Assemblée générale.

La Cour internationale de Justice s'est efforcée de maintenir son impartialité et a conféré une légitimité au système juridique international. Toutefois, nous ne pouvons pas nous reposer sur nos lauriers, mais devons au contraire travailler sans relâche pour régler les points de désaccord si nous voulons gagner la confiance totale de la communauté internationale. Enfin, Sri Lanka réitère sa position et félicite la Cour internationale de Justice en tant qu'organe judiciaire principal des Nations Unies, mais nous encourageons ses juges à renouveler cette influence en faisant preuve d'efficacité et en poursuivant les réformes dans un monde en constante évolution, confronté à des problèmes relatifs à la protection de l'environnement, au terrorisme, au trafic de drogues et à une mondialisation rapide.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) :
Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'État observateur de la Palestine.

M. Bamyia (Palestine) (*parle en anglais*) : Nous nous associons à la déclaration faite par le représentant de l'Azerbaïdjan au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/76/PV.22).

Je voudrais tout d'abord remercier la juge Donoghue, Présidente de la Cour internationale de Justice, pour son rapport (A/76/4) sur les travaux de la Cour au cours de l'année écoulée, et féliciter la Cour pour le rôle important qu'elle joue et pour avoir continué de s'acquitter de son mandat malgré la pandémie.

La décision prise par les fondateurs de l'Organisation des Nations Unies de créer la Cour internationale de Justice est l'illustration suprême de leur volonté de bâtir un nouvel ordre mondial respectueux du droit international suite à la Seconde Guerre mondiale et aux horreurs qui l'ont accompagnée. La Cour symbolisait la détermination de voir l'état de droit supplanter la loi du plus fort. Compte tenu de l'importance de la Cour en tant que pierre angulaire de l'ordre international fondé sur le droit, sa juridiction aurait dû être obligatoire pour tous les États. Peut-on imaginer un tribunal national ne disposant d'aucun mécanisme d'exécution et ne pouvant appliquer sa juridiction qu'aux citoyens disposés à l'accepter ?

Malgré ce péché originel, la Cour a pu s'acquitter du mandat qui est le sien pour deux raisons. La première est son autorité et sa crédibilité. La seconde tient à la volonté de nombreux États de se soumettre librement à sa juridiction. C'est pourquoi nous félicitons la Cour pour ses contributions de longue date à la cause du droit international et du règlement pacifique des différends, et nous félicitons également tous les États qui reconnaissent la juridiction obligatoire de la Cour et ceux qui ont décidé de soumettre leurs différends à sa juridiction. Chaque fois que nous en avons eu l'occasion, c'est ce qu'a fait l'État de Palestine. Dans ce contexte, je voudrais saluer la déclaration proposée sur la promotion de la juridiction de la Cour internationale de Justice et féliciter ses auteurs. Je tiens à déclarer depuis cette tribune que je suis convaincu que l'État de Palestine sera en mesure de l'approuver.

On ne peut pas mentionner la Cour sans parler de ses juges exceptionnels, qui sont chargés d'en exécuter le mandat. Je saisis cette occasion pour honorer la mémoire du juge James Crawford, dont le nom est à jamais associé à des étapes importantes du développement et de l'évolution du droit international, notamment la rédaction d'articles historiques de la Commission du droit international sur la responsabilité des États pour des faits internationalement illicites et je le remercie d'avoir planté les graines qui ont eu pour fruit la création de la première instance pénale permanente : la Cour pénale internationale. En toute logique, cette grande figure du droit international a servi au sein de la plus haute cour internationale. Le peuple de Palestine est éternellement reconnaissant au juge Crawford d'avoir été l'avocat de la Palestine en ce qui concerne l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice sur le mur construit par Israël dans le Territoire palestinien occupé. Cela fait partie intégrante des contributions qu'il a apportées tout au long de sa vie pour faire progresser l'état de droit international, s'efforcer de mettre fin à l'injustice et aider les peuples à trouver des voies de recours et des moyens de réparation. À cet égard, la décision de la Palestine de recourir à des mécanismes pacifiques ou à des mécanismes créés pour promouvoir le règlement pacifique des différends devrait être saluée et soutenue, au lieu d'être entravée ou de susciter des objections.

Le respect et l'application des décisions et avis de la Cour est indispensable à la préservation de l'état de droit. Cela fait 17 ans depuis que l'avis consultatif de la Cour sur le mur a clairement établi l'illégalité des politiques israéliennes. À l'époque déjà – il y a 17 ans –, la Cour avait souligné que ces politiques pourraient

constituer et constitueraient une annexion de facto si elles devenaient permanentes, en violation du principe cardinal de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force. Au lieu de les annuler, Israël a poursuivi ses plans visant à annexer le maximum de terres palestiniennes avec un minimum de Palestiniens et à confiner notre peuple dans des enclaves où il est privé de ses droits, de ses terres et de ses ressources. Le choix qui nous est offert est clair, et la communauté internationale ne doit épargner aucun effort pour veiller à ce que l'avenir de notre région, pour reprendre les mots d'un autre grand homme, le Président Carter, ne soit pas l'apartheid.

La diversité des États qui ont recours à la Cour n'a d'égale que la variété des sujets dont elle traite. Par ses fonctions qui l'amènent à s'occuper d'affaires contentieuses comme d'affaires consultatives, la Cour est capable de déterminer le droit avec autorité et crédibilité, pour toute situation, et contribue ainsi de façon non négligeable au règlement pacifique des différends. Nous appelons l'ONU, y compris le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et, le cas échéant, le Secrétaire général, à tirer parti de ces fonctions, car la prévention et le règlement des conflits commandent de donner le plus grand rôle possible à la Cour. C'est aussi le signe que nous sommes fidèles aux buts et aux principes consacrés par la Charte des Nations Unies.

La Cour porte la grande promesse de rendre ce monde plus juste et plus pacifique. Nous nous sommes tous demandé ces dernières années si nous étions condamnés à voir tous les progrès accomplis par les générations précédentes réduits à néant. Nous pouvons collectivement empêcher un tel scénario, éclairés par les tragédies du passé qui ont abouti à la création de la justice internationale et en gardant à l'esprit ce qui remplacerait un ordre international fondé sur le droit. Il y a peut-être des intérêts à court terme qui plaident pour le démantèlement de cet ordre, mais les intérêts à long terme de nos nations et de l'humanité tout entière plaident au contraire pour son renforcement.

L'État de Palestine réaffirme son attachement inébranlable à l'état de droit, aux buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies et au principe d'humanité, ainsi qu'aux droits humains et à la dignité. C'est sur attachement que repose notre appui sans ambiguïté à la Cour comme pierre angulaire de l'ordre international fondé sur le droit. L'État de Palestine continuera de travailler sans relâche pour assurer le triomphe des valeurs universelles consacrées par les normes internationales, dans l'intérêt non seulement de notre peuple, mais de toutes les nations.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Cour internationale de Justice, publié sous la cote A/76/4 ?

Il en est ainsi décidé (décision 76/510).

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Plusieurs délégations ont demandé à exercer leur droit de réponse. Je rappelle aux membres que les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention, et à cinq minutes pour la seconde, et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Skachkov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous nous sentons obligés de réagir à la déclaration faite par la représentante de l'Ukraine. L'Ukraine a décidé une fois de plus de prendre la parole pour répéter de fausses accusations contre la Russie et tenter de donner sa propre interprétation d'un processus qui n'est pas achevé. Nous rappelons une nouvelle fois à l'Ukraine que les procédures judiciaires en cours au Palais de la Paix, à La Haye, ne sont pas censées être débattues dans le cadre du point de l'ordre du jour consacré au rapport de la Cour internationale de Justice. Nous estimons donc qu'il est déplacé et inapproprié de les commenter ici.

M^{me} Weiss (Israël) (*parle en anglais*) : Israël est déçu que certains acteurs présents dans cette salle aient décidé une fois encore de mettre de côté un débat autrement sérieux et constructif dans cette instance pour faire la promotion d'intérêts politiques étroits, alors que notre temps et nos ressources sont limités.

La Cour internationale de Justice devrait être un symbole d'espoir et une voix claire pour le droit international et la justice, en statuant sur les grandes questions juridiques auxquelles les États et la communauté mondiale sont actuellement confrontés. Elle ne devrait pas être utilisée ou se laisser utiliser comme champ de bataille politique ou comme menace pour renforcer la posture de telle ou telle partie dans des négociations. Il est regrettable qu'aujourd'hui la délégation palestinienne, comme ses dirigeants durant le débat général (voir A/76/PV.12), ait choisi de se servir abusivement de la Cour internationale de Justice pour en faire une menace et un moyen d'enraciner et de perpétuer le

conflit, au lieu de présenter la vision d'un avenir meilleur pour tous les habitants de notre région, qu'ils soient palestiniens ou israéliens.

Le Président assume la présidence.

Il est également regrettable que le représentant de la Palestine ait choisi de lancer des mots au sens juridique très lourd et précis et de fausses accusations. La paix et une justice véritable ne prendront racine dans notre région que lorsque certains acteurs cesseront de proférer des menaces ou de prendre des mesures unilatérales non constructives, judiciaires ou autres, et seront prêts à négocier pacifiquement et à faire des compromis.

M. Banya (Palestine) (*parle en anglais*) : Je voudrais dire tout d'abord que recourir à la Cour internationale de Justice n'est jamais une menace. Il s'agit de mécanismes de droit international, de mécanismes civilisés, de mécanismes pacifiques. Nous avons entendu délégation après délégation appeler les États à recourir, chaque fois qu'ils sont confrontés à des situations problématiques, à ces moyens pacifiques plutôt qu'à d'autres moyens. Par conséquent, lorsque nous parlons de la Cour internationale de Justice, ce n'est pas une monnaie d'échange ou une menace ; c'est une manière de promouvoir le droit international. Je pense que nous sommes tous d'accord sur le fait que c'est le meilleur moyen de régler pacifiquement tout litige.

Le second point que je veux soulever tient au fait qu'il y a une réalité inacceptable sur le terrain. Nous venons de prendre connaissance de l'annonce d'implantations israéliennes majeures que tout le monde dans cette salle a condamnées et jugées illégales, et à propos desquelles le Conseil de sécurité et la Cour internationale de Justice ont également été très clairs. Quand nous parlons d'apartheid, ce n'est pas juste un mot que nous employons. C'est une réalité vécue par notre peuple, et cette réalité a été constatée et condamnée non seulement par ceux qui ont connu l'apartheid avant nous, mais aussi par Human Rights Watch et B'Tselem et nombre d'experts et de personnalités du monde entier.

Nous disons que nous aspirons à une réalité de paix pour tout le monde. Toutefois, pour que tout le monde puisse jouir de la paix – les nations dans cette salle le savent mieux que personne –, nous devons être libres. Réclamer notre liberté, réclamer nos droits et faire appel à la justice internationale et à la conscience internationale, c'est quelque chose qui devrait être salué, et non désapprouvé. Cela n'est en aucun cas une menace et cela n'a aucune conséquence négative sur les efforts

en faveur de la paix. C'est la meilleure façon de promouvoir la paix dans le respect mutuel, dans la dignité mutuelle, dans la confiance mutuelle, et dans la liberté et la paix pour tous. C'est ce à quoi nous aspirons, et je crois que c'est ce que la communauté internationale appelle de ses vœux.

Si certains veulent proposer d'autres mécanismes, ils peuvent toujours nous le dire, mais il est inacceptable de s'opposer à ce que les Palestiniens utilisent des outils qui ont été utilisés par toutes les nations avant nous pour parvenir à leur propre liberté. Les personnes présentes dans cette salle se sont libérées elles-mêmes et savent comment elles l'ont fait, y compris celles qui s'opposent aujourd'hui à ce que nous faisons. C'est pourquoi nous estimons que la voie pacifique que nous prêchons – ainsi que la liberté et la paix pour tous que nous prêchons – est le meilleur avenir possible pour notre région et tous ses peuples.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 76 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 7 de l'ordre du jour (*suite*)

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'à sa deuxième séance plénière, le 17 septembre, l'Assemblée générale avait décidé de renvoyer le point 25 a) de l'ordre du jour à la Deuxième Commission. Pour qu'elle puisse se prononcer rapidement sur le document, puis-je considérer que l'Assemblée souhaite examiner le point 25 a) directement en séance plénière et procéder immédiatement à son examen ?

Il en est ainsi décidé (décision 76/506).

Point 25 de l'ordre du jour

Activités opérationnelles de développement

a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Projet de résolution (A/76/L.4)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution A/76/L.4, intitulé « Examen du fonctionnement du système redynamisé des coordonnateurs résidents, et notamment de ses modalités de financement ».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution A/76/L.4 ?

Le projet de résolution A/76/L.4 est adopté (résolution 76/4).

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux délégations au titre des explications de position après l'adoption, je rappelle aux participants que les explications de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Mimouni (Algérie) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier sincèrement tous les États Membres de l'ONU et les missions permanentes d'observation, des représentants permanents aux membres engagés des délégations, qui ont participé de manière très constructive aux consultations et soutenu notre démarche en tant que cofacilitateurs. Je me félicite du soutien apporté à l'Ambassadeur Hermann et à moi-même dans ce processus, qui nous a amenés aujourd'hui dans la salle de l'Assemblée pour adopter la résolution 76/4 sur l'examen du fonctionnement du système redynamisé des coordonnateurs résidents. Je tiens également à exprimer ma profonde gratitude au Président de l'Assemblée générale, au Secrétaire général et à la Vice-Secrétaire générale pour leur appui et leur participation constructive à ce processus important.

Il y a un peu moins de trois ans et demi, l'Assemblée générale a adopté par consensus la résolution 72/279 (voir A/72/PV.91). Il s'agit d'une résolution historique qui a ouvert une nouvelle ère pour le système des Nations Unies pour le développement en créant un nouveau système de coordonnateurs résidents et en mettant davantage l'accent sur l'importance de la coordination des efforts en faveur du développement. Son objectif était simple et clair : mieux positionner l'ONU pour atteindre les objectifs de développement durable.

Au cours des cinq derniers mois, les États Membres ont clairement démontré leur attachement au processus d'examen du fonctionnement du système redynamisé des coordonnateurs résidents. Même s'il est possible que les États Membres ont des priorités différentes dont nous aurions aimé qu'elles soient reflétées dans les résultats de l'examen, j'ai été heureux de constater un sentiment partagé et constant quant à l'importance de profiter de l'occasion offerte par l'examen pour renforcer et consolider les réformes avec encore plus de force compte tenu des défis rencontrés.

À cet égard, les États Membres ont envoyé un signal important en acceptant collectivement de respecter les mandats établis dans les résolutions 72/279 et 75/233 portant sur l'examen quadriennal complet. Cela souligne notre engagement collectif à faire en sorte que le système des Nations Unies pour le développement puisse faire avancer et mettre en œuvre les mandats et les orientations définis dans ces résolutions. Je suis convaincu que la résolution 76/4 s'appuie sur ces résolutions en reconnaissant clairement, entre autres, le rôle essentiel que joue le système des coordonnateurs résidents s'agissant d'aider le système des Nations Unies pour le développement à mener des interventions rapides, cohérentes et efficaces. Cela sera d'autant plus important dans les années à venir, car nous devons accélérer notre mise en œuvre collective du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans le but de reconstruire en mieux durant la décennie d'action.

Avec la permission du Président de l'Assemblée générale, j'aimerais que l'Ambassadeur Hermann du Danemark, avec qui j'ai cofacilité les consultations sur la résolution, prenne la parole après moi, et je saisis cette occasion pour lui exprimer toute ma reconnaissance, ainsi qu'à son équipe, pour leur coopération remarquable et constructive au cours du mois dernier.

M. Hermann (Danemark) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier l'Ambassadeur Sofiane Mimouni et à dire que je partage entièrement son opinion quant à notre coopération. Je voudrais lui adresser mes plus sincères remerciements, ainsi qu'à son équipe, pour leur collaboration remarquable et fructueuse dans des circonstances parfois difficiles. Je saisis d'ailleurs cette occasion pour remercier tout particulièrement l'Ambassadeur Sofiane Mimouni, non seulement pour notre coopération lors des consultations qui ont conduit à l'adoption de la résolution 76/4, mais aussi pour notre amitié au cours des dernières années. Comme beaucoup de personnes présentes dans la salle aujourd'hui le savent, M. Mimouni est appelé à exercer de nouvelles fonctions, et je tenais à lui exprimer ma profonde gratitude pour son amitié, ses conseils et ses services à l'ONU au cours de l'année écoulée. Je demande donc à l'Assemblée de se joindre à moi pour applaudir l'Ambassadeur Mimouni.

Je tiens à réaffirmer ma profonde gratitude à tous les membres de l'Assemblée générale pour leur participation active et leur esprit constructif au cours de nos dernières consultations, ainsi qu'au Président de l'Assemblée, au Secrétaire général et à la Vice-Secrétaire

générale et à leurs équipes respectives. Ce fut une occasion unique de faire le bilan des progrès accomplis dans la redynamisation du système des coordonnateurs résidents, qui est au cœur du repositionnement du système des Nations Unies pour le développement. Je crois que toutes les délégations se sont montrées à la hauteur de la tâche.

Mon collègue cofacilitateur vient de souligner un message important véhiculé par la résolution 76/4 : les États Membres continuent de soutenir le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement et la redynamisation du système des coordonnateurs résidents. En outre, la résolution donne des orientations claires à l'ensemble du système : des efforts supplémentaires devront être déployés dans les années à venir pour renforcer la cohérence du système.

Dans le même temps, nous devons également faire preuve d'introspection et reconnaître collectivement que les États Membres n'ont pas réussi à se mettre d'accord pour changer fondamentalement le modèle de financement en place pour le système des coordonnateurs résidents, ce qui, par défaut, rendrait les paramètres de financement de ce système plus prévisibles et durables. Si le système des coordonnateurs résidents rappelle que nous, les États Membres de l'ONU, estimons que le système doit être doté d'un financement adéquat, prévisible et durable, la volonté politique des États Membres reste indispensable pour que ces aspirations deviennent réalité.

Alors que nous passons maintenant de l'adoption à la mise en œuvre de la résolution 76/4, entraînons-nous pour tenir cet engagement. Montrons que nous sommes prêts à joindre le geste à la parole dans les années à venir, et que nous allons vraiment agir au cours de cette décennie d'action. Montrons à nos collègues de l'ONU qui travaillent sans relâche sur le terrain pour faire progresser la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 que nous sommes déterminés à faire fonctionner le modèle de financement et à fournir les fonds nécessaires au profit de ceux que nous voulons tous servir, les populations sur le terrain, à promouvoir le Programme 2030 et à atteindre les objectifs de développement durable. Unissons nos forces pour transformer nos ambitions en réalités.

M. Diallo (Guinée) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

Je voudrais tout d'abord féliciter les cofacilitateurs, l'Ambassadeur Mimouni de l'Algérie et l'Ambassadeur Hermann du Danemark, ainsi que leurs équipes, pour leur travail acharné et de nous avoir guidés avec diligence tout au long du processus de consultation pour arriver à une conclusion fructueuse, car la voie du consensus était extrêmement difficile, mais pas impossible, malgré le nombre de points de vue divergents.

Le Groupe des 77 et la de Chine réaffirme avec force son attachement au système repositionné des Nations Unies pour le développement et à son système redynamisé de coordonnateurs résidents, tels qu'ils ont été mis en place selon les directives du Secrétaire général. En tant que pays de programme, les membres du Groupe comptent, à des degrés divers, sur l'appui du système des Nations Unies pour le développement et de ses entités, tandis que nous nous efforçons de prendre en compte nos priorités et besoins nationaux en matière de développement et de mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030, les objectifs de développement durable et d'autres cadres et objectifs de développement.

Bien que déçu que l'Assemblée générale n'ait pas été en mesure de faire évoluer le financement du système de coordonnateurs résidents vers une base plus stable et plus prévisible, le Groupe des 77 et de la Chine se réjouit que la proposition de financement présentée dans la résolution 76/4 n'affaiblisse pas le financement actuel du système. Nous sommes convaincus que le système des coordonnateurs résidents doit disposer d'un financement suffisant, prévisible et durable pour pouvoir apporter à chaque situation une solution cohérente, efficace, efficiente et responsable, conformément aux priorités et besoins de chaque pays et au Programme de développement durable à l'horizon 2030. Nous prenons note avec satisfaction des efforts déployés par les cofacilitateurs pour améliorer la collecte des prélèvements, et nous appelons toutes les entités du système des Nations Unies pour le développement à continuer de contribuer au financement du système par le biais de l'accord de partage des coûts.

Le Groupe des 77 et de la Chine reste très préoccupé par l'état du financement du système des coordonnateurs résidents, notamment en ce qui concerne les déficits financiers observés dans le budget depuis qu'il est opérationnel. C'est l'une des raisons pour lesquelles nous étions prêts à examiner la possibilité de financer partiellement le système par le biais d'un modèle hybride dont une partie proviendrait des contributions.

Nous remercions les cofacilitateurs et tous les États Membres d'avoir tenu compte de notre appel pour que la résolution 76/4 comprenne un mécanisme de révision clair permettant de réévaluer la question du financement du système des coordonnateurs résidents si ces déficits devaient persister.

Les coordonnateurs résidents et leurs équipes sont essentiels au repositionnement du système des Nations Unies pour le développement et jouent un rôle clef pour garantir une action plus forte et ciblée sur le terrain au cours de la décennie d'action, et un relèvement durable et inclusif après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). À cet égard, nous appelons les donateurs traditionnels à intensifier leurs efforts et à fournir les contributions volontaires nécessaires, conformément à la proposition du Secrétaire général et à ce qui est indiqué dans la résolution que nous avons adoptée aujourd'hui.

Une fois encore, le Groupe des 77 et de la Chine souhaite réaffirmer son ferme appui politique au nouveau système des coordonnateurs résidents, et nous rappelons qu'il est important que les coordonnateurs résidents soient en contact permanent avec les gouvernements hôtes et les consultent fréquemment dans l'exercice de leur mandat, conformément aux concepts de direction et d'appropriation nationales. Il est grand temps d'aller de l'avant et de fournir les outils nécessaires aux coordonnateurs résidents et aux équipes de pays des Nations Unies afin qu'ils puissent mettre en œuvre les mandats de l'examen quadriennal complet de 2020 et aider les pays à atteindre leurs objectifs de développement.

Le Groupe des 77 et de la Chine félicite les cofacilitateurs et les États Membres pour le succès du processus de consultations et, comme toujours, nous poursuivrons notre collaboration avec eux et avec nos partenaires de développement. Par l'intermédiaire du Président de l'Assemblée générale, nous souhaitons exprimer nos remerciements et notre gratitude au Secrétaire général et à la Vice-Secrétaire générale pour le travail qu'ils accomplissent afin de garantir que le système des Nations Unies pour le développement soit adapté à ses objectifs, et nous souhaitons les assurer de l'appui continu du Groupe à cet égard.

Nous souhaitons enfin exprimer nos meilleurs vœux à l'Ambassadeur Mimouni dans tous ses projets futurs, alors qu'il achève avec succès son mandat de Représentant permanent de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies.

M^{me} Micael (Érythrée) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prononcer cette déclaration au nom du Groupe des États d'Afrique au titre des explications de position après l'adoption de la résolution 76/4 sur l'examen du système des coordonnateurs résidents. J'aligne ces observations sur la déclaration qui a été faite par le représentant de la Guinée au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

Le Groupe des États d'Afrique tient tout d'abord à réitérer ses remerciements et sa gratitude aux cofacilitateurs du processus de consultations, les représentants de l'Algérie et du Danemark, pour les efforts qu'ils ont déployés afin d'organiser ce processus de consultations intergouvernementales. Le Groupe des États d'Afrique souhaite également remercier le Secrétaire général et la Vice-Secrétaire générale de leurs exposés et d'avoir participé aux consultations informelles en plénière de manière transparente et interactive.

Le Groupe des États d'Afrique a le plaisir de s'associer au consensus sur l'adoption de la résolution 76/4 sur l'examen du système des coordonnateurs résidents et apprécie les efforts entrepris par les cofacilitateurs et toutes les délégations pour parvenir à ce résultat. Toutefois, le Groupe souhaite faire consigner les points importants suivants.

Le Groupe des États d'Afrique réitère son ferme appui au repositionnement du système des Nations Unies pour le développement et se dit satisfait du soutien apporté par les coordonnateurs résidents à travers l'Afrique aux gouvernements dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable dans le cadre de la décennie d'action, mais aussi dans la riposte à la maladie à coronavirus et dans le relèvement après la pandémie. À cet égard, nous apprécions la reconnaissance, dans la résolution, du rôle et de la valeur ajoutée du système des coordonnateurs résidents, qui est soutenu par le Bureau de la coordination des activités de développement de l'ONU et les bureaux des coordonnateurs résidents dans les pays de programme.

Comme nous l'avons déclaré à de nombreuses reprises, il est crucial pour nous de garantir un modèle de financement durable et prévisible pour le système des coordonnateurs résidents. L'Afrique est le plus grand bénéficiaire de ce système. C'est également la région qui en a le plus besoin, compte tenu des défis auxquels elle est confrontée et de l'étendue des activités relatives aux programmes de l'ONU sur le continent. Nous exprimons donc notre ferme appui et notre grand

attachement à la préservation et au maintien de ces capacités supplémentaires de l'ONU et à la garantie d'un financement prévisible dans les années à venir, afin de soutenir les programmes de pays et de répondre aux besoins et aux priorités nationales des pays africains. Tout en saluant l'adoption par consensus de la résolution 76/4 et les efforts qui ont été déployés en faveur de l'inclusion, le Groupe des États d'Afrique aurait préféré une formulation plus ambitieuse concernant les modalités de financement du système des coordonnateurs résidents. Nous remercions également les facilitateurs d'avoir incorporé le paragraphe 8, qui garantit la poursuite du débat sur les modalités de financement du système des coordonnateurs résidents au cas où les modalités actuelles ne permettraient pas de mobiliser les ressources nécessaires pour faire fonctionner le système à plein régime.

Le Groupe des États d'Afrique reste fermement convaincu que les modalités de financement du système des coordonnateurs résidents, comme l'a suggéré le Secrétaire général – que les fonds soient prélevés sur le budget ordinaire ou que l'on applique le modèle de financement hybride 2.0 – sont les plus efficaces et les mieux adaptées pour garantir une viabilité et une prévisibilité absolument nécessaires. Nous sommes certains que l'engagement ferme et renouvelé de tous les donateurs à fournir des contributions volontaires suffisantes, équivalentes ou supérieures à leur part relative, comme indiqué au paragraphe 7 de la résolution, contribuera à garantir un financement suffisant du système et à inclure des dispositions claires pour protéger les capacités déployées actuellement dans les pays en développement dans le cadre du système des coordonnateurs résidents.

Enfin, le Groupe des États d'Afrique est fermement convaincu que le débat sur les modalités de financement doit se poursuivre. Nous nous réjouissons de collaborer avec le système des Nations Unies pour le développement et de lui apporter notre concours afin qu'il puisse accomplir sa mission sur le terrain et pour éviter tout déficit de financement qui pourrait perturber le bon fonctionnement des bureaux des coordonnateurs résidents en Afrique et dans d'autres pays en développement.

M. Fepuleai (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prononcer cette déclaration au nom de l'Australie, du Canada et de mon pays, la Nouvelle-Zélande.

Je tiens tout d'abord à féliciter les cofacilitateurs, les Ambassadeurs Mimouni et Hermann, Représentants permanents de l'Algérie et du Danemark, et leurs équipes d'avoir mené ce processus à bon port.

Les délégations du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande réitérent leur plein appui à la redynamisation du système des coordonnateurs résidents. Nous nous félicitons de l'expression de cet appui au moyen de la résolution 76/4. La résolution souligne que les États Membres s'attendent à ce que les entités du système des Nations Unies pour le développement continuent de collaborer avec les coordonnateurs résidents et de les appuyer dans l'exercice de leurs fonctions. Dans la perspective du relèvement après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), il est plus important que jamais que l'ONU présente un front solidaire et uni. Elle doit collaborer efficacement avec les pays de programme et les partenaires, notamment les institutions financières internationales, mais aussi au niveau interne.

Comme l'ont affirmé les délégations du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande depuis le début des délibérations sur la redynamisation du système des coordonnateurs résidents, l'accès à un financement prévisible est d'une importance cruciale. Nous reconnaissons que le système actuel n'a pas atteint ses objectifs de financement. Tout au long de ces négociations, les délégations du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande ont indiqué qu'elles étaient prêtes à envisager d'autres options en vue de garantir un financement suffisant, prévisible et durable. Si nous reconnaissons que les modalités qui ont été adoptées représentent la meilleure option pour parvenir à un consensus, nous appelons de nouveau tous les États Membres à verser des contributions volontaires pour garantir le bon fonctionnement du système. Un financement suffisant est essentiel pour le relèvement et la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 pour tous.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Union européenne, en sa qualité d'observateur.

M. de la Maisonneuve (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Nous tenons à remercier les cofacilitateurs, les Ambassadeurs Mimouni et Hermann, ainsi que leurs équipes, pour leur engagement en faveur de ce processus et les efforts inlassables qu'ils ont déployés afin de prendre en compte nos différentes vues et positions, tout en nous guidant avec résilience, persévérance et détermination, durant un processus consultatif qui a duré longtemps. Nous tenons également à féliciter et

remercier toutes les délégations de leur attachement à ce processus, mais aussi de leur engagement et de leur appui continu à la réforme du système des Nations Unies pour le développement. La réforme est le seul moyen d'améliorer l'efficacité et l'efficience du système des Nations Unies pour que nous puissions nous engager de nouveau sur la voie de la réalisation des objectifs de développement durable et relever les immenses défis auxquels l'ensemble de la communauté internationale est confronté.

Le système des coordonnateurs résidents a passé sa première épreuve de force durant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et a réellement prouvé son importance. Nous constatons la même détermination du système des Nations Unies dans le contexte d'autres crises, notamment les changements climatiques, ou l'appui conjoint apporté au peuple afghan. Le renforcement, et non le recul, de l'action conjointe du système des Nations Unies pour le développement, sous la direction impartiale et neutre des coordonnateurs résidents, est essentiel pour réaliser ces objectifs et partant, pour permettre au système des Nations Unies de garder sa pertinence.

Nous sommes parvenus collectivement à la conclusion que le seul moyen d'aller de l'avant était de maintenir, pour le moment, les modalités de financement existantes du système des coordonnateurs résidents. Certains États Membres, notamment des membres de l'Union européenne, espéraient parvenir à un consensus sur une solution plus originale en adaptant les modalités de financement. Nous espérons néanmoins que les États Membres de l'ONU tiendront leur promesse politique en faveur de la réforme du système des Nations Unies pour le développement et veilleront à ce que le système des coordonnateurs résidents bénéficie d'un financement prévisible et durable, même avec une formule qui continue de s'appuyer lourdement sur les contributions volontaires. Cela est essentiel pour guider les équipes de pays des Nations Unies vers un système qui appuie avec plus d'efficacité et d'efficience les États Membres en vue de la réalisation des objectifs de développement durable.

Nous exhortons également tous les États Membres de l'ONU à contribuer au financement du système. Il agit dans notre intérêt à tous en améliorant l'efficacité de l'ONU sur le terrain. Il nous incombe donc à tous de doter le système des coordonnateurs résidents de ressources prévisibles et durables, même si c'est à titre volontaire. Tous les États Membres doivent assumer

leurs responsabilités et verser des contributions sur la base d'une part équitable ou relative. Nous sommes prêts à poursuivre le débat sur ces questions à l'avenir.

M. Kennedy (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis s'associent au consensus sur la résolution 76/4. Nous tenons à remercier sincèrement les cofacilitateurs, les Ambassadeurs Mimouni et Hermann, des efforts inlassables qu'ils ont déployés pour aider les États Membres à parvenir à un consensus sur cette résolution importante, mais également contentieuse. Les États-Unis restent déterminés à appuyer les efforts du Secrétaire général et des États Membres visant à faire en sorte que le système des coordonnateurs résidents soit adapté à sa mission et à aider les équipes de pays des Nations Unies à obtenir des résultats plus efficaces et plus cohérents, pour aider les pays à réaliser les objectifs de développement durable.

Depuis le lancement du nouveau système des coordonnateurs résidents en 2019, les États-Unis ont versé 23 millions de dollars par an au fonds d'affectation spéciale pour ce système, soit 69 millions de dollars à ce jour. Nous sommes le donateur qui apporte la contribution financière la plus importante. Comme de nombreux autres donateurs qui contribuent au système des coordonnateurs résidents et au système des Nations Unies pour le développement dans son ensemble, nous attendons du système qu'il rende compte de l'utilisation des fonds publics. À cet égard, nous nous félicitons que la résolution appelle la Vice-Secrétaire générale, en sa qualité de Présidente du Bureau de la coordination des activités de développement, à rendre compte aux États Membres de la performance des coordonnateurs résidents, en utilisant un cadre de résultats assorti d'indicateurs de performance pluriannuels. Nous nous félicitons également que le texte appelle le Secrétaire général à fournir des informations supplémentaires et nécessaires aux États Membres pour garantir l'indépendance du bureau de l'évaluation à l'échelle du système. Nous exhortons le Secrétaire général et la Vice-Secrétaire générale à s'attacher à répondre à ces appels dans le cadre de leur mise en œuvre de cette résolution.

Si les États-Unis appuient un financement durable et prévisible du système des coordonnateurs résidents, nous regrettons que durant les négociations, certains aient cherché à mettre l'accent sur les modalités de financement du système en excluant tout débat véritable sur les questions fondamentales de la responsabilisation et de la performance des coordonnateurs résidents et du système des coordonnateurs résidents. Il nous a semblé

prématuré d'envisager de modifier le système de financement actuel, compte tenu de l'absence d'informations et d'analyses transparentes et indépendantes en ce qui concerne le budget et les dépenses du système des coordonnateurs résidents, notamment les gains d'efficacité et les économies réalisés, mais aussi la performance, les résultats et l'application du principe de responsabilité pour ce qui est des coordonnateurs résidents.

Nous sommes fermement convaincus que le système des coordonnateurs résidents doit prendre en compte la performance et les résultats. Des modalités de financement productives permettent aux coordonnateurs résidents de s'acquitter de leurs fonctions efficacement et de manière impartiale, et elles les encouragent à obtenir les résultats en matière de développement qu'envisagent les États Membres pour le système des coordonnateurs résidents, notamment en défendant les valeurs et les principes de l'ONU. Ces modalités de financement devraient également permettre de rendre compte des gains d'efficacité liés à la réforme envisagée par le Secrétaire général dès le début, notamment grâce aux fonctions administratives communes et aux locaux partagés. Pour mieux comprendre les besoins du système, celui-ci doit expliquer comment les ressources mises à sa disposition grâce aux gains d'efficacité sont utilisées. Étant donné que le système des coordonnateurs résidents a permis de générer ces économies, il est logique qu'elles soient utilisées pour financer les opérations des coordonnateurs résidents.

À l'avenir, les États-Unis continueront de collaborer avec les États Membres et le Secrétariat pour mettre en œuvre la résolution 76/4 afin d'adapter le système des coordonnateurs résidents à ses objectifs, en mettant en place les mécanismes de responsabilisation appropriés concernant la performance et les résultats, et en veillant à ce que son budget et son financement soient transparents et responsables et encouragent à poursuivre la réforme du système.

M^{me} Moe (Norvège) (*parle en anglais*) : Nous tenons à remercier les cofacilitateurs et leurs équipes d'avoir mené à bien l'examen du système des coordonnateurs résidents. Nous sommes heureux de nous associer au consensus aujourd'hui et nous remercions les cofacilitateurs de leurs efforts acharnés.

L'objectif général de la Norvège dans le contexte de cet examen était de garantir un financement suffisant, prévisible et durable au système des coordonnateurs résidents. Nous sommes déçus de n'avoir pas pu nous mettre d'accord sur de nouvelles modalités de financement en

utilisant les contributions au budget ordinaire comme source de financement. Nous estimons que, conjuguées au maintien de la pratique du Groupe des Nations Unies pour le développement durable consistant à partager les coûts, celles-ci auraient représenté le meilleur moyen d'améliorer la prévisibilité et la viabilité du financement. En maintenant les modalités de financement actuelles, nous espérons que les États Membres feront de leur mieux pour augmenter les fonds mobilisés en faveur du système des coordonnateurs résidents. La réussite des réformes en dépend.

S'agissant des contributions volontaires, la Norvège continuera de s'acquitter de ses responsabilités et espère que les États Membres en feront autant. Les engagements pluriannuels à verser des contributions volontaires sont un moyen important d'améliorer la prévisibilité, mais malheureusement, la résolution 76/4 ne demande pas d'engagements pluriannuels. Le prélèvement de 1 % sur les ressources affectées selon des stricts critères reste une source de financement importante pour le système des coordonnateurs résidents. Le Secrétariat doit, en consultation avec les États Membres, mettre à jour les directives opérationnelles. Pour terminer, nous réaffirmons le ferme appui de la Norvège au système des coordonnateurs résidents.

M^{me} Shmat (Biélorus) (*parle en russe*) : La délégation biélorussienne s'est associée au consensus sur l'adoption de la résolution 76/4, intitulée « Examen du fonctionnement du système redynamisé des coordonnateurs résidents, et notamment de ses modalités de financement ». Je remercie les coordonnateurs des négociations de leurs efforts pour dégager un consensus, qui a mené à l'adoption de cette importante résolution. Nous appuyons les efforts visant à continuer de développer et d'adapter le système des coordonnateurs résidents pour répondre aux besoins des pays de programme. Nous tenons à souligner plus particulièrement la nécessité de veiller à ce que le système des coordonnateurs résidents respecte pleinement des valeurs fondamentales telles que l'indépendance et l'impartialité.

En ce qui concerne le mécanisme de financement, nous appuyons la position énoncée au paragraphe 7 de la résolution concernant la nature entièrement volontaire du financement par les États Membres. Il est toutefois essentiel de comprendre qu'il est inadmissible d'alourdir la charge financière des pays en développement. Nous notons qu'à ce jour, les aspects juridiques liés à la présence de coordonnateurs résidents dans leurs pays d'accréditation, à leurs privilèges et à leur statut, n'ont

pas été pleinement réglés. Nous encourageons vivement le Secrétariat à commencer de mettre en place des cadres pour la présence des coordonnateurs résidents dans les pays hôtes. Nous estimons que pour améliorer le fonctionnement à l'avenir, la coopération active avec les gouvernements hôtes, le renforcement de la responsabilisation des coordonnateurs résidents et la réduction des démarches administratives amélioreront l'efficacité du système des Nations Unies sur le terrain.

M. Varli (Turquie) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier sincèrement les Représentants permanents de l'Algérie et du Danemark et leurs équipes pour leur professionnalisme et leur approche constructive tout au long des consultations sur l'examen du système des coordonnateurs résidents, notamment les modalités de financement.

Nous nous réjouissons d'être parvenus à un consensus sur la résolution 76/4 et nous comptons sur sa mise en œuvre prompte et efficace. La Turquie appuie la réforme du système des Nations Unies pour le développement, notamment la redynamisation du système des coordonnateurs résidents. En tant que pays donateur et de programme, nous sommes disposés à appuyer les travaux du Secrétaire général pour veiller à ce que tous les coordonnateurs résidents soient bien préparés et dotés des moyens nécessaires pour mener efficacement leurs activités sur le terrain et s'acquitter de leurs mandats.

L'efficacité, la transparence et l'application du principe de responsabilité doivent rester les principes fondamentaux de la réforme du système des Nations Unies pour le développement. Conformément à l'appel pressant lancé dans la résolution 75/233, nous encourageons le système des Nations Unies pour le développement à définir des modalités de financement novatrices pour contribuer au financement adéquat, durable et prévisible du système et renforcer les partenariats avec le secteur privé et les autres parties prenantes, notamment les banques de développement.

Nous continuerons de collaborer avec le système des Nations Unies pour le développement afin d'améliorer l'efficacité, la transparence et la responsabilité du système des coordonnateurs résidents sur le terrain, conformément aux résolutions 71/243, 72/279 et 75/233.

M. Kimura (Japon) (*parle en anglais*) : Le Japon accueille avec satisfaction le consensus sur l'adoption de la résolution 76/4. Je souhaite en premier lieu remercier sincèrement les cofacilitateurs, les Ambassadeurs

Mimouni et Hermann, d'avoir guidé les États Membres durant ce processus, et je remercie tous les États Membres de leur engagement positif et de leur esprit constructif tout au long dudit processus.

Le Japon appuie fermement la réforme du système des Nations Unies pour le développement en vue d'améliorer son efficacité, son efficacité, sa cohérence et sa responsabilisation afin de lui permettre d'appuyer plus efficacement les efforts déployés par les pays en développement pour réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Avec ces considérations à l'esprit, ma délégation a souligné trois points durant les négociations sur le projet de résolution.

Premièrement, une caractéristique fondamentale des activités opérationnelles de l'ONU en faveur du développement a toujours été leur nature volontaire et la capacité à répondre aux besoins des pays en développement en faisant preuve de souplesse. Les capacités et la configuration respectives des bureaux des coordonnateurs résidents et, cette année, des bureaux régionaux, doivent être conçues avec soin, en fonction des besoins réels sur le terrain, du pays ou de la région spécifique. Il n'existe pas de solution unique, comme par exemple le déploiement des mêmes ressources humaines dans chaque pays.

Deuxièmement, le débat sur la réforme du système des coordonnateurs résidents doit être transparent et fondé sur des preuves afin de garantir la pleine application du principe de responsabilité à l'égard du système. Le budget du système, qui s'élève à 281 millions de dollars, doit être examiné sur la base des besoins. Les ressources de développement nécessaires pour assurer la coordination doivent correspondre à l'ampleur des activités opérationnelles menées par l'équipe de pays des Nations Unies dans chaque pays. L'utilisation efficace des ressources dont dispose chaque équipe de pays pourrait être étudiée de façon plus approfondie, notamment en mettant les moyens ou les experts d'un organisme à la disposition d'une équipe de pays des Nations Unies, ce qui entretiendrait par ailleurs l'esprit d'unité dans l'action parmi les États Membres.

Troisièmement, nous soulignons la nécessité de procéder à une évaluation exhaustive pour déterminer si toutes les mesures possibles ont été examinées et mises à l'essai en application de la résolution 72/279 en vue de combler le déficit de financement, s'il existe, avant d'envisager de modifier les modalités de financement actuelles. À cet égard, nous accueillons avec satisfaction le paragraphe 10 de la résolution 76/4, qui prie le

système de renforcer le dispositif d'information sur les gains d'efficacité. Nous espérons qu'une évaluation plus approfondie des gains d'efficacité sera menée à l'échelle du système afin qu'ils puissent être redéployés pour augmenter la productivité de l'ensemble du système, notamment en renforçant la coordination.

Le bon fonctionnement d'un système de coordonnateurs résidents redynamisé doit être mesuré en fonction des résultats obtenus dans chaque pays et dont bénéficient, en fin de compte, les populations qui ont besoin d'assistance. Dans ce contexte, nous prions la Présidente du Groupe des Nations Unies pour le développement durable de consulter les États Membres dans le cadre de l'élaboration du cadre de résultats assorti d'indicateurs de performance et de cibles pluriannuels pour le système des coordonnateurs résidents, notamment ses modalités de financement, conformément au paragraphe 9 de la résolution, avant qu'il ne soit mis au point.

Pour terminer, je tiens à souligner que la coordination n'est pas un objectif en soi. En fin de compte, un pays ne peut obtenir des résultats dans le domaine du développement que sur la base de l'appropriation nationale. N'oublions pas que les équipes de pays des Nations Unies, notamment les bureaux des coordonnateurs résidents, sont sur le terrain pour apporter leur appui à chaque pays. En tant qu'un des principaux bailleurs de fonds et soutiens des organismes humanitaires et de développement des Nations Unies, le Japon continuera de participer activement aux futurs débats sur la réforme du système des Nations Unies pour le développement.

M. Liu Liqun (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de la Guinée au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

Nous remercions les Représentants permanents de l'Algérie et du Danemark des efforts inlassables qu'ils ont consacrés à la préparation du texte sur l'examen du système des coordonnateurs résidents, qui a fait l'objet d'un large consensus. Nous appuyons l'adoption aujourd'hui par l'Assemblée générale de la résolution 76/4 par consensus.

La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a créé des problèmes sans précédent concernant la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. La communauté internationale attend du système des Nations Unies pour le développement, en particulier du système des coordonnateurs

résidents, qu'il joue un rôle efficace pour aider les pays à faire face aux situations de crise et à surmonter les difficultés. La Chine a toujours appuyé les efforts du Secrétaire général, M. Guterres, visant à promouvoir la réforme du système de développement. Nous espérons que l'ONU profitera du processus d'examen pour encourager les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies à tenir compte des aspirations des Gouvernements et des peuples des pays hôtes, à aider les pays à renforcer leurs capacités, à réaliser un relèvement inclusif, durable et résilient et à mettre pleinement en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Premièrement, le développement doit rester au centre de nos préoccupations, et l'élimination de la pauvreté doit rester notre priorité. Nous devons mobiliser efficacement et augmenter les ressources en faveur du développement, et nous devons aider les pays en développement à mettre en œuvre les objectifs de développement durable, notamment en ce qui concerne la réduction de la pauvreté, le développement des infrastructures, l'éducation, la santé et l'action climatique afin d'améliorer le bien-être des populations.

Deuxièmement, nous devons maintenir une approche axée sur les États Membres. Les coordonnateurs résidents doivent renforcer la communication et la coopération avec les gouvernements hôtes pour s'assurer que leurs travaux sont adaptés aux conditions nationales spécifiques et vont dans le sens des stratégies de développement de chaque pays, et ils doivent également rendre compte de leurs travaux et demander des conseils en temps voulu. L'évaluation par les pays hôtes de leurs coordonnateurs résidents et la responsabilisation de ces derniers doivent être renforcées. La satisfaction des pays hôtes doit être un critère important d'évaluation de la performance des coordonnateurs résidents.

Troisièmement, nous devons accroître la représentation des pays en développement au sein du système des coordonnateurs résidents et améliorer l'équilibre géographique afin que le système des Nations Unies pour le développement soit mieux informé des besoins des pays en développement et puisse fournir une assistance plus ciblée.

Quatrièmement, le financement du système des coordonnateurs résidents doit suivre le principe des responsabilités communes mais différenciées. Les pays développés doivent honorer leurs engagements en matière d'aide publique au développement et augmenter leur appui financier, notamment les contributions

volontaires. Dans le même temps, le Secrétariat doit communiquer en temps utile aux États Membres des informations sur la performance budgétaire du système des coordonnateurs résidents, les gains d'efficacité et les dispositions relatives au personnel, entre autres choses, pour améliorer l'efficacité du système.

La Chine continuera de collaborer avec tous les États Membres pour consolider les acquis de la réforme du système des Nations Unies pour le développement, évaluer les progrès par rapport au mandat de l'Assemblée générale, identifier les lacunes et les faiblesses potentielles et transformer le système des coordonnateurs résidents en un cadre robuste pour appuyer le développement et le relèvement après la pandémie dans les pays en développement et la mise en œuvre du Programme 2030.

M^{me} Elsaed (Égypte) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe aux déclarations prononcées par les représentants de la Guinée, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et de l'Érythrée, au nom du Groupe des États d'Afrique. Nous voudrions formuler les observations supplémentaires suivantes.

Nous tenons à remercier les cofacilitateurs et leurs équipes de leur travail acharné et des efforts importants qu'ils ont déployés tout au long du processus de consultations intergouvernementales pour parvenir à un consensus. Nous saluons une fois de plus le rôle essentiel que jouent les coordonnateurs résidents dans les pays en développement, y compris l'Égypte, et nous réitérons notre engagement à continuer d'appuyer et de renforcer les initiatives de réforme du système des coordonnateurs résidents et du système des Nations Unies pour le développement en général.

C'est avec plaisir que nous nous associons au consensus sur l'adoption de la résolution 76/4, relative à l'examen du fonctionnement du système des coordonnateurs résidents redynamisé, et nous saluons les efforts déployés par toutes les parties concernées pour dégager un consensus. Nous accueillons avec satisfaction l'inclusion d'un mécanisme d'examen en vue de réévaluer les modalités de financement actuelles au cas où elles ne permettraient pas d'assurer le bon fonctionnement du système des coordonnateurs résidents. Nous estimons qu'il est particulièrement important de garantir la poursuite des activités des coordonnateurs résidents dans les pays en développement en garantissant un financement suffisant, prévisible et durable.

Enfin, nous tenons à remercier le Secrétaire général et la Vice-Secrétaire générale des efforts importants qu'ils ont déployés tout au long du processus de repositionnement du système des Nations Unies pour le développement.

M^{me} Barahona Figueroa (El Salvador) (*parle en espagnol*) : Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant de la Guinée au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

Nous remercions les cofacilitateurs, M. Mimouni et M. Hermann, Représentants permanents de l'Algérie et du Danemark, d'avoir présenté la résolution 76/4.

El Salvador réaffirme qu'il importe de renforcer et de revitaliser le système des coordonnateurs résidents, en application de la résolution 72/279, afin de garantir la poursuite des plans et programmes qui ont un grand impact à tous les niveaux, notamment au niveau local. À cet égard, nous réitérons l'importance des travaux des équipes de pays des Nations Unies, sous la direction des coordonnateurs résidents. Elles fournissent un appui important en coordonnant l'aide humanitaire, en particulier dans le contexte de l'urgence sanitaire mondiale causée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et ses conséquences socioéconomiques, ce qui illustre les progrès accomplis grâce au repositionnement du système des Nations Unies pour le développement et à ses activités opérationnelles.

À cet égard, nous reconnaissons que le système des coordonnateurs résidents est essentiel pour promouvoir le relèvement après la pandémie de COVID-19 et pour continuer de collaborer avec les pays pour faire des progrès en vue d'éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions et d'atténuer les conséquences des changements climatiques et les risques de catastrophes naturelles. Nous devons promouvoir des lignes d'action stratégiques qui contribuent à accélérer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses piliers du développement durable, sans remettre en question les progrès accomplis, et nous devons poursuivre nos efforts communs au cours de la Décennie d'action.

À cet égard, j'ai le plaisir de souligner l'engagement pris récemment par El Salvador et l'ONU, par la signature du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, qui est une feuille de route pour les tâches que nous devons accomplir en coordination avec le système des Nations Unies. Ce document directeur est aligné sur le Programme 2030 et

constitue un premier pas vers un système renouvelé de coordonnateurs résidents au niveau national.

El Salvador réaffirme par conséquent qu'un financement suffisant, prévisible et durable est essentiel pour que le système des coordonnateurs résidents puisse s'acquitter de ses responsabilités de façon efficace, efficiente et cohérente. Nous appelons les pays donateurs à augmenter leurs contributions, en particulier leurs contributions régulières, afin de diversifier les activités menées sur le terrain. Cet appui est essentiel en vue de réaliser les priorités identifiées par les pays, surtout dans le contexte incertain de la pandémie et d'autres catastrophes ou situations imprévisibles. À cet égard, nous soulignons l'appel du Secrétaire général en faveur d'une augmentation des contributions de base aux entités du système des Nations Unies pour le développement afin que ces ressources représentent au moins 30 % des contributions. De même, nous insistons sur la nécessité de veiller au prélèvement d'une redevance de 1 % sur la contribution de tierces parties aux ressources autres que les ressources de base affectées selon des critères stricts. Nous soulignons également notre préoccupation face au niveau de financement du système des coordonnateurs résidents et au déficit croissant de son budget, raison pour laquelle il est indispensable de financer partiellement le système sur la base d'un modèle de contributions hybride.

D'un autre côté, nous accueillons avec satisfaction la volonté de promouvoir des outils visant à garantir la transparence et l'application du principe de responsabilité, surtout dans l'éventualité où le bon fonctionnement du système redynamisé des coordonnateurs résidents ne pourrait pas être assuré faute d'un financement suffisant, prévisible et durable grâce aux propositions formulées dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Examen du fonctionnement du système des coordinatrices et coordonnateurs résidents : réussir à tenir les promesses du Programme de développement durable à l'horizon 2030 » (A/75/905), qui contribuent à améliorer encore cet aspect.

El Salvador réaffirme la pertinence du système des coordonnateurs résidents pour accélérer le relèvement après la pandémie de COVID-19, ainsi que ses contributions importantes à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable aux niveaux local, national et mondial.

M. Ustinov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous tenons à remercier les facilitateurs d'avoir dirigé les négociations sur la résolution 76/4. Nous estimons que le maintien des modalités de financement actuelles était la seule option sur laquelle nous pouvions nous mettre d'accord. Nous notons avec satisfaction que les délégations sont parvenues à un consensus à cet égard. Dans le même temps, je rappelle à nouveau la position de la Russie concernant le fait que les dépenses globales relatives au système des coordonnateurs résidents – 280 millions de dollars – n'ont pas encore été justifiées. Il faut améliorer sensiblement le système en ce qui concerne l'application du principe de responsabilité et des propositions doivent être présentées aux États Membres pour trouver des moyens de réduire les montants demandés. Pour l'instant, nous n'avons reçu aucune proposition dans ce sens.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de position après l'adoption.

Je tiens à remercier sincèrement M. Sofiane Mimouni, Représentant permanent de l'Algérie, et M. Martin Bille Hermann, Représentant permanent du Danemark, qui, avec brio et patience, ont dirigé les discussions et les négociations complexes durant les consultations sur le texte de la résolution 76/4. Je suis sûr que tous les membres de l'Assemblée se joignent à moi pour leur exprimer notre sincère reconnaissance.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 25 a) de l'ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 15.